
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-deuxième séance – Mercredi 19 avril 2000, à 20 h 30

Présidence de M^{me} Alice Ecuillon, présidente

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Didier Bonny, M^{me} Renate Cornu, MM. Olivier Coste, Philippe Cottier, M^{mes} Linda de Coulon, Diane Demierre, MM. Gérard Deshusses, Alain Fischer, André Kaplun, François Sottas et M^{me} Marie Vanek.*

Assistent à la séance: *M. Pierre Muller, maire, M. Alain Vaissade, vice-président, MM. André Hediger, Manuel Tornare et Christian Ferrazino, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 5 avril 2000, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 18 avril et mercredi 19 avril 2000, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Nous avons reçu un projet d'arrêté urgent concernant la Banque cantonale de Genève. Nous allons le faire photocopier et distribuer. L'urgence est également demandée par M. Lescaze pour une interpellation concernant la destruction de l'immeuble situé à la rue de l'Industrie 15. Nous débattons de ces deux clauses d'urgence dans le courant de cette séance.

3. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 295 000 francs pour la journée du 22 septembre 2000 «En ville, sans ma voiture!» (PR-47)¹.

Suite de la préconsultation

M. François Henry (L). Je ne veux pas entrer dans un grand débat idéologique; ce n'est pas le moment. Pour ma part, je préfère les faits. Concernant la fermeture à la circulation du centre-ville au profit des piétons, je donnerai un exemple qui s'applique à des milliers de citoyens de notre ville.

Personnellement – et je ne suis pas le seul – j'habite sur la rive gauche et travaille à Meyrin-Aéroport. Si je me rends à mon lieu de travail en utilisant les transports publics, je dois prendre trois bus, c'est-à-dire en changer deux fois, et la durée du trajet – je l'ai déjà fait – est d'environ 55 minutes: 55 minutes le matin, 55 minutes le soir. En voiture, le même trajet me prend entre 15 et 20 minutes. On a vite fait la différence entre 55 et 20 minutes: elle est de 35 minutes. Donc, si l'on adoptait la proposition N° 47, de nombreux citoyens perdraient 35 minutes le matin et 35 minutes le soir, ce qui fait 1 heure et 10 minutes pour la journée. Mon exemple n'est pas unique, de nombreuses personnes sont dans cette situation. J'en ai parlé à beaucoup d'entre elles, qui travaillent comme moi sur la rive droite tout en habitant sur la rive gauche. Je suis en quelque sorte leur porte-parole ce soir et j'en suis fier.

¹ Proposition, 4209.

Je remarque donc que, une fois de plus, les propositions des services de M. Ferrazino ne visent pas à servir les intérêts des citoyens, mais ne sont que des propositions purement idéologiques, politiciennes, qui desservent de manière évidente les intérêts de nombreuses personnes. Je m'étonne que, à l'époque où l'on parle d'avoir plus de loisirs et de travailler moins, de telles propositions qui grèvent le temps libre des gens, comme je l'ai souligné auparavant, puissent encore trouver une quelconque majorité.

La présidente. Je passe la parole à M. Ferrazino. Vous ne voulez pas prendre la parole? Vous étiez inscrit, mais si vous ne voulez pas...

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je vous remercie; je me réserve d'intervenir plus tard, si nécessaire.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Mon seul objectif était d'indiquer que nous souhaitons l'appel nominal pour le vote de l'amendement demandant la vente des véhicules du Conseil administratif en vue de financer partiellement la journée sans voitures, de même que nous demandons l'appel nominal pour le vote du projet d'arrêté inclus dans la proposition du Conseil administratif.

La présidente. Etes-vous soutenu par plus de quatre conseillers municipaux? (*Une dizaine de conseillers municipaux lèvent la main.*) Oui. Donc, si j'ai bien compris, vous demandez l'appel nominal pour le vote de l'amendement et le vote final. Je rappelle qu'il s'agit de l'amendement déposé par MM. Jean-Marc Froidevaux et Jean-Pierre Lyon. L'article premier du projet d'arrêté reste inchangé, mais l'article 2 est ainsi modifié: «... à concurrence de 195 000 francs, le solde devant être couvert par le produit de la vente des véhicules du Conseil administratif, subsidiairement des véhicules de la municipalité, à l'exception de ceux du SIS et de la Voirie.»

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement de MM. Froidevaux et Lyon est refusé par 41 non contre 15 oui.

Ont voté non (41):

M^{me} Nicole Bobillier (S), M. Roberto Broggin (Ve), M. Alain Comte (AdG/TP), M^{me} Eustacia Cortorreal (AdG/TP), M^{me} Diana de la Rosa (S),

M. Roger Deneys (S), M. Alain Dupraz (AdG/TP), M^{me} Fatiha Eberle (AdG/SI), M^{me} Hélène Ecuyer (AdG/TP), M. Jacques François (AdG/SI), M^{me} Monique Guignard (AdG/TP), M^{me} Monica Huber Fontaine (Ve), M^{me} Vanessa Ischi (Ve), M^{me} Liliane Johner (AdG/TP), M. Roman Juon (S), M. Sami Kanaan (S), M^{me} Virginie Keller Lopez (S), M. Daniel Künzi (AdG/SI), M^{me} Michèle Künzler (Ve), M^{me} Ruth Lanz (AdG/SI), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Pierre Losio (Ve), M. Alain Marquet (Ve), M^{me} Christina Matthey (Ve), M. Guy Mettan (DC), M. Jacques Mino (AdG/SI), M. Souhail Mouhanna (AdG/SI), M^{me} Isabel Nerny (AdG/SI), M. Paul Oberson (Ve), M. Bernard Paillard (AdG/SI), M. Robert Pattroni (DC), M. Jean-Pascal Perler (Ve), M. Jean-Charles Rielle (S), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Sandrine Salerno (S), M. Alain-Georges Sandoz (AdG/TP), M. Damien Sidler (Ve), M. Daniel Sormanni (S), M^{me} Marie-France Spielmann (AdG/TP), M^{me} Evelyne Strubin (AdG/SI), M. Christian Zaugg (AdG/SI).

Ont voté oui (15):

M^{me} Barbara Cramer (L), M. Pierre de Freudenreich (L), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Jean-Marc Guscetti (L), M. Jean-Marie Hainaut (L), M. François Harmann (L), M. François Henry (L), M. Bernard Lescaze (R), M. Pierre Maudet (R), M. Mark Muller (L), M. Jean-Luc Persoz (L), M. Georges Queloz (L), M. Pierre Reichenbach (L), M. Armand Schweingruber (L), M. René Winet (R).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (23):

M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), M. Didier Bonny (DC), M^{me} Marie-Thérèse Bovier (L), M^{me} Sophie Christen (L), M^{me} Renate Cornu (L), M. Olivier Coste (S), M. Philippe Cottier (DC), M^{me} Linda de Coulon (L), M^{me} Diane Demierre (L), M. Gérard Deshusses (S), M. Guy Dossan (R), M^{me} Michèle Ducret (R), M. Michel Ducret (R), M. Alain Fischer (R), M. René Grand (S), M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R), M. Guy Jousson (AdG/TP), M. André Kaplun (L), M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Guy Savary (DC), M. François Sottas (AdG/TP), M^{me} Marie Vanek (AdG/SI).

Présidence:

M^{me} Alice Ecuillon (DC), présidente, n'a pas voté.

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous prie de bien vouloir vous exprimer à haute et intelligible voix lorsqu'il y a un vote nominal. Les secrétaires et les membres du bureau qui doivent noter vos réponses ne les entendent tout simplement pas. D'autre part, il y a constamment des chu-

chotements, et je trouve que vous manquez singulièrement de respect les uns envers les autres. Vous avez demandé la discussion immédiate; nous allons donc passer au vote sur la discussion immédiate.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 36 oui contre 27 non (1 abstention).

Premier débat

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Bien, je prends acte que la discussion immédiate est ouverte. Nous allons donc commencer par la première partie, qui consiste à interroger le magistrat.

La présidente. Je vous rappelle que chaque intervenant dispose de cinq minutes pour s'exprimer.

M. Jean-Marc Froidevaux. Non, c'est la discussion immédiate; on fait le travail de commission, maintenant! Nous avons fait le travail d'entrée en matière et nous entreprenons celui de l'analyse de la matière à proprement parler; cela me paraît assez normal. Je ne vois nulle part stipulé que le temps de parole serait limité dans le cas des travaux de commission. Il ne s'agit donc pas de limiter les interventions ni à cinq, ni à dix minutes; nous disposons du temps qui paraît nécessaire.

Sur cette base-là, des questions de fond sont posées. Le magistrat nous a expliqué qu'il est notamment prévu des crédits relatifs à la gendarmerie, ce qui signifierait, semble-t-il, qu'un dispositif cantonal s'organise. J'aimerais donc que le magistrat nous explique très clairement quel type de dispositif cantonal il entend mettre en œuvre.

Subsidiairement, je souhaiterais aussi qu'il donne à notre Conseil les éléments qui permettront à ce dernier de déterminer le caractère obligatoire ou volontaire de la réduction de la circulation le 22 septembre, tant il est certain que, d'une manière générale, la commune de Genève n'a pas la compétence de décider de la fermeture de routes, mais qu'il s'agit là d'une décision qui doit notamment faire l'objet d'une procédure préalable et, à ma connaissance, de l'accord du Canton à tout le moins, sinon de la Confédération.

Je voudrais que le magistrat s'exprime également sur le point suivant: les rues qu'il imagine fermer seront-elles proprement fermées sous menace d'amende, ou bien s'agira-t-il, comme en 1999, de poster des agents municipaux qui guident et

informent les usagers? J'aimerais encore savoir si, à cette occasion-là, les agents municipaux qui guident et informent les usagers seront armés de matraques.

M. Robert Pattaroni (DC). J'aimerais, d'une part, poser une ou deux questions concernant les coûts de cette opération et, d'autre part, évoquer une situation particulière qui vous intéressera certainement, Madame la présidente.

Mes questions relatives au coût de cette journée sans voitures sont les suivantes: ces coûts comprennent-ils les salaires de la police qui va sans doute passer un certain nombre d'heures en fonction? On pourrait les comptabiliser comme tels en adoptant un mode de comptabilité analytique. La police va-t-elle facturer ce nombre d'heures, et à combien cela pourrait-il se monter? La même question vaut pour les agents de ville. Enfin, a-t-on déjà compté les frais liés à l'étude qui a conduit à cette proposition? Je vois dans celle-ci la mise au point d'un concept, et je pense qu'il a d'abord fallu mener l'étude correspondante pour pouvoir estimer que ce concept pourrait coûter 30 000 francs.

Madame la présidente, je pose une autre question particulière qui peut vous intéresser. L'année dernière, j'ai été témoin d'un incident fort intéressant. Un magistrat très engagé du Conseil administratif, qui n'hésitait pas à aller dans la rue pour faire vivre sa cause, s'est opposé – élégamment, je dois le dire – à une agente des forces publiques du Canton. En somme, celle-ci bravait les consignes et le magistrat. Madame la présidente, pourriez-vous demander au Conseil administratif ce que va faire ce digne Conseil cette année s'il se trouve en conflit avec des gendarmes ne voulant pas respecter les consignes de la Ville? Cet incident était très intéressant; on aurait dit un film à la française des années 30, vous savez, et je dois dire que le magistrat – je tairai son nom – a été très digne, mais la gendarmette, elle, n'était pas d'un abord facile!

La présidente. Je transmets votre demande au Conseil administratif, Monsieur Pattaroni!

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je vous répondrai très brièvement, Monsieur Pattaroni. L'incident auquel vous faites allusion – vous l'aurez certainement relevé, mais vous avez oublié de le rappeler tout à l'heure – est dû au fait que l'agente en question, qui se promenait dans le périmètre de la Rôtisserie, avait tout à fait raison d'être là mais tout à fait tort d'y être en voiture! En effet, lorsque l'on demande l'aide de la police lors d'une journée sans voitures, on espère qu'elle pourra venir sans sa voiture! Il m'a donc fallu expliquer à

cette gendarme – ce qui a effectivement pris un certain temps – que l'on attendait de la part des représentants de la force publique qu'ils montrent l'exemple, le bon exemple et non pas le contre-exemple!

Cela étant, vous pensez bien que, puisque nous avons davantage de temps cette année et vu l'expérience de l'année passée, nous discutons avec la gendarmerie et les agents de ville, précisément pour éviter que des incidents de ce genre ne se reproduisent. Lorsque le Département cantonal de justice et police nous a donné son accord et a accepté de mettre à disposition pour cette journée une quinzaine de policiers, non seulement nous l'avons remercié, mais nous avons noté l'engagement dont l'Etat est également prêt à faire preuve dans le cadre de la préparation de cette journée.

Je suis aussi en contact avec M. le conseiller d'Etat Robert Cramer, qui s'est déclaré très intéressé par cette idée et étudie en ce moment avec le Conseil d'Etat les possibilités de la traduire par des initiatives concrètes de la part du Canton.

A peu près tout le monde – je suis bien obligé, Monsieur Froidevaux, de dire «à peu près tout le monde» – s'accorde à reconnaître la nécessité de mettre sur pied une telle journée. Il n'y a pas que nous à Genève puisque, comme vous l'avez compris et rappelé tout à l'heure, il s'agit d'une journée européenne, qui concerne toutes les villes, y compris celles en Italie auxquelles vous faisiez allusion tout à l'heure et qui organisent, en plus de l'opération du 22 septembre, des dimanches sans voitures. Voyez-vous, pour les Italiens, ce n'est pas alternatif, c'est complémentaire! Ils souhaitent précisément pouvoir mettre sur pied des expériences, non pas seulement quand la ville est déserte, le dimanche, mais également quand elle est en pleine activité.

L'objectif poursuivi est en effet de démontrer qu'il est possible, dans le cadre des activités quotidiennes, de se déplacer autrement que par l'habituel transport en véhicule automobile.

Je pense que j'ai également répondu aux craintes formulées par M. Froidevaux. Non seulement l'Etat est d'accord avec le principe de cette journée, mais il est en train d'étudier la possibilité de nous aider plus que l'année passée pour faire en sorte que cette journée atteigne les objectifs que nous lui avons fixés. Je vous rappelle que ceux-ci sont à caractère didactique; c'est d'ailleurs pour cela que nous nous interrogeons également pour savoir comment intervenir dans les écoles, pour essayer d'interpeller les élèves et par la même occasion leurs parents, qui amènent ou viennent rechercher leurs enfants à l'école. Toute une démarche dans ce sens est effectuée en ce moment, avec des associations de parents d'élèves d'ailleurs.

Si la préparation de cette journée a un mérite supplémentaire que l'on n'a pas évoqué tout à l'heure, c'est celui d'associer le plus grand nombre d'intervenants

pour préparer ensemble les différentes modalités de l'opération en question. Si certains de ces partenaires ont souhaité quitter la table ronde des négociations, momentanément peut-être, si leurs craintes et leurs doutes quant aux répercussions qu'une baisse du chiffre d'affaire pourrait avoir sur les commerces les amène à ne plus vouloir participer, quant à nous, nous sommes persuadés que c'est en avançant des propositions positives que nous arriverons à trouver les formules susceptibles de donner le meilleur impact à cette journée. Personnellement, je déplore que certains ne souhaitent pas s'associer à ces négociations, à cette concertation.

Sachez en tout cas, Monsieur Pattaroni, que, si le crédit qui vous est demandé par le Conseil administratif est voté, il nous suffira pour mener l'information que vous avez largement demandée l'année passée et prendre les mesures les plus adéquates afin que cette journée garde le rôle pédagogique que nous souhaitons lui donner et que nous avons toujours voulu mettre en avant. Encore une fois, il s'agit d'une journée devant permettre de susciter la réflexion, de nous interroger sur nos modes de déplacement; ce n'est pas du tout une journée de contrainte.

En outre, il ne suffit pas de vous dire que nous allons fermer un périmètre à la circulation pour en déduire que les voitures y seront interdites. Nous avons bien évidemment dit que tous les ayants droit, les véhicules d'urgence, pourront avoir accès au périmètre concerné. Nous avons également donné la consigne, tant aux agents de ville qu'à la police, de juger de cas en cas s'il convient d'autoriser un véhicule à passer dans le périmètre fermé, par exemple pour des livraisons urgentes. C'est donc un mauvais procès que vous nous faites; vous savez, quant aux mesures que nous adoptons – ou, en tout cas, que nous demandons aux personnes concernées de prendre – que nous faisons en sorte non seulement que personne ne soit pénalisé par celles-ci, mais qu'elles puissent profiter à l'ensemble de la population.

M. René Winet (R). J'aimerais tout simplement rendre attentifs les spectateurs de TV Léman bleu qui nous regardent actuellement au fait que nous allons voter dans dix minutes, un quart d'heure peut-être, une somme de 300 000 francs moins 5000 francs pour une «journée en ville sans ma voiture».

La présidente. Monsieur Winet, excusez-moi. Adressez-vous au bureau et pas aux téléspectateurs, s'il vous plaît!

M. René Winet. C'est à vous que je m'adresse, Madame la présidente!

La présidente. Oui, exactement!

M. René Winet. J'aimerais simplement vous dire ceci: le groupe radical trouve que 300 000 francs moins 5000 francs pour une journée sans voitures est excessif. En plus, cette journée est prévue un vendredi et non un dimanche – nous avons d'ailleurs déposé une motion, N° 89, proposant un dimanche sans voitures, une idée qui pourrait être retenue par tout le monde; comme nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises lors de la séance plénière d'hier déjà et aujourd'hui à nouveau, organiser cette opération un vendredi est une atteinte à l'économie. Le Parti radical refuse cette proposition du Conseil administratif.

M^{me} Alexandra Rys (DC). J'ai une question à poser. Dans l'estimation du coût de ce projet, nous trouvons une ligne intitulée «gratuité des TPG (part Ville de Genève)» qui se monte à 45 000 francs. Pour la journée sans voitures de l'année dernière, l'essentiel des 100 000 francs de budget était dévolu à la gratuité des TPG. Pourquoi cette différence?

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Avec les années, chère Madame, on apprend à négocier. Vous voyez que nous avons réussi à réduire le coût de cette participation à la gratuité des TPG. Je vous remercie de le souligner, parce que j'avais oublié de le faire. Par conséquent, Monsieur Winet, c'est encore moins cher que ça aurait pu l'être.

M. Jean-Marie Hainaut (L). Ma question s'adresse au magistrat et concerne l'article 3 du projet d'arrêté contenu dans la proposition du Conseil administratif. Hier, M. Jean-Marc Froidevaux a fait la démonstration que la méthode de comptabilisation consistant à considérer que la dépense est un actif que l'on amortit sur cinq ans était absurde et incompatible avec le bon sens comptable. Il ne me semble pas que l'on ait eu de commentaire de la part du Conseil administratif et du magistrat sur ce plan-là. Cette méthode va-t-elle être maintenue comme prévu? Comment cela sera-t-il comptabilisé cette année?

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je n'ai effectivement pas répondu, car je pensais que la démonstration de M. Froidevaux n'avait convaincu que lui-même. Je vois que vous êtes deux, apparemment. Je réponds volontiers.

Vous savez, dans l'immédiat, je ne vois pas, pour la Ville de Genève, beaucoup de meilleurs investissements à faire que celui-ci. En effet, elle doit parvenir, précisément avec des sommes de cette importance, à susciter la réflexion au sein de la population et à développer des expériences – vous êtes passé un peu vite sur ces propositions que le Conseil administratif a formulées – qui, elles, s'inscriront dans la durée. C'est-à-dire que nous n'allons pas uniquement consacrer ce crédit à une seule journée, comme M. Winet tente de le faire croire de manière réductrice; je pense, Monsieur Winet, que vous avez agi ainsi par méconnaissance du dossier qui, manifestement, n'a pas retenu toute l'attention qu'il aurait fallu. Si vous étudiez la proposition que nous avons formulée, vous verrez que cette somme devrait nous permettre de lancer des expériences qui dureront bien au-delà du 22 septembre. Je peux vous assurer qu'il est bien placé, cet investissement! En effet, je vous le rappelle encore une fois, nous sommes en train d'examiner avec les TPG la possibilité d'établir un prix d'entreprise pour la Ville de Genève – je m'étonne d'ailleurs que cela n'ait pas été fait précédemment – pour permettre à toutes les personnes travaillant dans l'administration et qui le désiraient d'utiliser les transports publics par le biais d'un abonnement à tarif préférentiel.

Je pense que vous devriez également souscrire à ce projet. C'est un élément de plus qui nous permet de dire que non seulement il est tout à fait correct de libeller la proposition comme nous l'avons fait, mais, en plus, que c'est un très bon investissement qui vous y est proposé.

M. François Henry (L). Tout d'abord, je m'étonne du coût de cette journée sans voitures: 300 000 francs! Cela représente environ trois à cinq années du salaire d'un ouvrier à Genève. Une proposition de journée sans voitures qui coûterait 300 000 francs a de quoi faire réfléchir et, quand on examine cette proposition, on voit que plus de la moitié du budget est destiné à la publicité et à la prévention. Je pose la question au Conseil administratif: comment se fait-il que cela coûte si cher de prévenir les gens qu'il n'y aura pas de voitures dans telle ou telle rue? Il suffit de barrer les rues, et puis voilà! (*Rires.*)

M^{me} Alexandra Rys (DC). J'avais prévenu cette assemblée tout à l'heure, les démocrates-chrétiens répètent volontiers leur position: nous considérons que, pour que cette journée sans voitures ait réellement un caractère pédagogique, on doit commencer par la réaliser sur un périmètre étendu, c'est-à-dire celui de toute la ville, dans des circonstances où les gens ne pourront pas invoquer avec plus ou moins de bonne foi qu'ils sont pressés parce que c'est un jour où l'on travaille. Pour nous, donc, cette journée sans voitures doit avoir lieu un dimanche. Pour ce motif, nous refuserons cette proposition.

M. Pierre Reichenbach (L). J'ai quelques questions à poser au Conseil administratif. Vous savez peut-être que je suis le rapporteur de la motion N° 368 déposée par le PDC concernant les problèmes de police municipale.

Concernant cette journée sans voitures, puisque c'est d'actualité, j'ai besoin d'avoir quelques réponses que j'aurais d'ailleurs demandées en commission si cet objet y avait été renvoyé. Premier point: compte tenu de ce qui s'est passé l'année passée, comment seront organisés les barrages filtrants pour empêcher les irréductibles de passer les barrages de police? Deuxième point: eu égard au marasme de l'organisation ASM 2000 (Agents de sécurité municipaux) actuelle, comment sera réalisée la coordination entre les agents municipaux et la police cantonale? Cette question-là devait recevoir une réponse de la part de M. Hediger en commission, mais malheureusement ce ne sera pas le cas. J'espère obtenir cette réponse ce soir. Enfin, comment seront équipés les binômes police de la Ville/police cantonale? Nos agents seront-ils armés pour la circonstance? On a parlé d'un matraque. Seront-ils équipés d'un moyen de transmission efficace? Je crois en effet que, dans la conduite de cette manifestation, il faut pouvoir disposer de moyens de transmission efficaces. Comment organiserez-vous la prévention policière destinée à la population? Cela aussi, c'est important; la population doit savoir comment va s'articuler toute cette opération. Enfin, comment sera réalisée, ou plutôt gérée, l'étude pédagogique après l'opération, entre la police, les agents municipaux, la population, les commerçants et les usagers de notre ville? Je vous remercie de répondre. Cela me permettra de me faire une idée plus nette de la réalité.

M. Georges Queloz (L). Nous avons tenté de démontrer l'importance de la mobilité dans l'économie, apparemment sans succès. Cette noble assemblée, une fois de plus, nous fait la démonstration qu'elle continue à jouer un rôle d'opposition, parce que ce que vous nous proposez, c'est une politique d'opposition.

Je suis désolé de vous le dire comme cela: vous ne faites pas preuve de sens des responsabilités. Vous n'avez peut-être pas encore compris que, lorsque vous faites appel au plombier pour changer le joint d'un robinet qui coule, vous recevez une facture de 40 centimes pour les frais de matériel, 15 francs pour la main-d'œuvre et, si c'est bon marché, 120, voire 140 francs pour les frais de déplacement. J'ai essayé de vous démontrer, à la séance de 17 h, combien de temps, compte tenu des déplacements, on peut réellement travailler sur quatre heures de présence. Je suis arrivé à quarante-quatre minutes. Imaginez que, si je suis un plombier qui va faire des réparations, c'est à ce résultat que j'arrive.

Je voudrais vous dire également ceci: vous vous attaquez essentiellement aux entreprises, à ceux qui créent des emplois, qui essaient de faire marcher la

machine économique, qui font du commerce. (*Brouhaha.*) Vous souhaitez tous bénéficier d'un bon train de vie, de moyens pour... Madame la présidente, si je pouvais...

La présidente. Monsieur Queloz, nous sommes saisis d'une motion d'ordre proposant l'arrêt de la discussion. Je vais devoir la mettre au vote.

M. Georges Queloz. Oui, oui, ce n'est pas la première fois. Je voudrais terminer, Madame la présidente.

La présidente. Je vous laisse terminer rapidement.

M. Georges Queloz. Je voudrais simplement dire que, en consultant l'état locatif d'un immeuble, on constate que les commerces, les locaux administratifs paient les plus gros loyers et qu'ils permettent ainsi de maintenir le loyer des appartements à un niveau accessible, surtout en zone 2 des plans d'utilisation du sol. Si vous causez des difficultés à ces gens qui permettent d'avoir des appartements à des prix abordables, vous sciez tout simplement la branche sur laquelle vous êtes assis. Je trouve que c'est irresponsable quand on a une majorité dans un parlement où l'on gère un budget de fonctionnement de 750 millions de francs par année.

M. Sami Kanaan (S), faisant une motion d'ordre. Je crois que l'essentiel a été dit. Les opinions sont arrêtées; nous demandons le vote immédiat.

La présidente. Je vous remercie. Chaque parti a le droit de s'exprimer deux minutes.

M. Robert Pattaroni (DC). Etrange, ce goût des socialistes pour écouter les débats! Il faudrait choisir, Madame la présidente: ou bien on nous propose la discussion immédiate et on discute, ou bien on dit que l'on ne discute pas! Pour ma part, je constate une attitude autoritaire de la part de la gauche. D'ailleurs, au début de la soirée – Madame la présidente, vous l'avez noté vous aussi – le magistrat socialiste manifestait une fermeté vis-à-vis de certaines personnes qui nous

étonne. Cela ne surprendra pas forcément tout le monde quand on connaît certaines tendances au PS, mais je m'élève contre cette proposition de vote immédiat et je demande que l'on prenne le temps de discuter.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Mes propos seront évidemment les mêmes que ceux qui viennent d'être tenus. C'est une honte que de demander la discussion immédiate et, simultanément, que la discussion s'arrête! Dans ces conditions, la logique consistait à ce que vous renvoyiez l'objet en commission, proposition que je renouvelle par conséquent.

Cependant, cela n'empêche pas – loin s'en faut – que nous voulions des réponses à toutes les questions qui ont été posées. Pour ma part, je pose au magistrat une question encore: dès lors que nous avons vu que la méthode d'appréciation de la journée sans voitures de 1999 a été erronée, quelle méthode entend-il mettre en œuvre pour l'application en l'an 2000 de cette journée?

En tous les cas, il est aberrant de demander la discussion immédiate pour ensuite l'interrompre, précisément quand le rôle de celle-ci est d'obtenir les réponses aux questions que chacun ici, nous et vous, se pose. Quant à moi, le caractère antidémocratique des procédures municipales me laisse effectivement sans voix.

M^{me} Michèle Künzler (Ve). Je n'aime pas les motions d'ordre, mais je pense que, après deux heures de débat et alors que l'on a déjà discuté de cette proposition l'année passée et que tous les arguments ont été avancés, c'est justifié. Vous faites de l'obstruction. Je rappelle qu'il s'agit d'une journée à laquelle la participation est volontaire et nullement obligatoire. Vous faites un foin d'enfer pour pas grand-chose! Alors, votons maintenant cette journée sans voitures. Je crois que tout le monde aura du plaisir à la vivre. (*Applaudissements.*)

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous venons d'entendre la trente-neuvième intervention. Je pense que, sur le plan démocratique, la parole est largement répartie!

M. Michel Ducret (R). Je crois que, dans le cadre d'une motion d'ordre, chaque groupe peut s'exprimer brièvement pour donner son point de vue!

La présidente. Une personne par groupe, et pour deux minutes!

M. Michel Ducret. Je devrais donc pouvoir prendre la parole sans provoquer de protestations sur les bancs d'en face. Nous ne faisons pas de l'obstruction, Mesdames et Messieurs; nous voulons lutter contre l'obstruction et nous voulons savoir où nous allons, notamment au sujet des dépenses dans lesquelles la Ville s'engage.

Il est effectivement assez curieux de demander une discussion immédiate et de la refuser ensuite. Cela dénote surtout une singulière conception de la démocratie. Ma foi, vous en prenez la responsabilité; vous avez la force pour vous. Pour notre part, ce n'est pas ainsi que nous concevons la démocratie! J'espère que les citoyens sauront le remarquer...

La présidente. J'aimerais vous relire l'alinéa 3 de l'article 57 concernant la motion d'ordre: «Lorsqu'une telle motion vise à clore le débat en cours, elle est soumise au vote, après que chaque groupe s'est exprimé en 2 minutes au maximum par un seul de ses représentants sur celle-ci avant le vote. En cas d'acceptation, chaque groupe peut encore s'exprimer sur le fond en 10 minutes au maximum par un seul de ses représentants et en 2 minutes seulement si le groupe s'était déjà exprimé à ce sujet avant que le président ne passe au vote de l'objet en cours.» Cela signifie donc que, si la motion d'ordre est acceptée, chaque parti aura encore deux minutes pour s'exprimer.

Mise aux voix, la motion d'ordre visant à clore le débat est acceptée à la majorité (opposition de l'Entente et 2 abstentions).

M. Jean-Marie Hainaut (L). Madame la présidente, avant la motion d'ordre, j'avais déposé une proposition d'amendement sur votre bureau et je souhaite qu'elle puisse être traitée.

La présidente. Je suis désolée; on ne peut plus traiter d'autre objet maintenant, si ce n'est accorder les deux minutes réglementaires pour chaque parti. L'article 57 est tout à fait clair.

M. René Winet (R). Contrairement à ce que M. Ferrazino nous a dit tout à l'heure, nous avons quand même une certaine expérience de cette journée sans voitures, puisqu'elle a eu lieu l'année passée. D'ailleurs, nous avons voté – enfin, vous aviez voté – un crédit de 110 000 francs pour sa réalisation. Nous en connaissons aussi les résultats, que nous avons largement commentés à la séance

d'hier et à celle de ce soir: c'était un flop! On va répéter cette expérience de la journée sans voitures cette année, et pas seulement pour 110 000 francs mais pour 295 000 francs! Dans aucune entreprise une telle proposition ne passerait la rampe du conseil d'administration, tandis qu'ici, c'est normal! Evidemment, nous avons 700 millions de francs, ils sont là, on peut puiser dans la caisse, un petit peu par-ci, un peu par-là... Nous estimons que cette dépense de 300 000 francs moins 5000 francs est excessive si c'est pour un deuxième flop en ville de Genève.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). L'Alternative municipale souhaite une ville de Genève silencieuse le 22 septembre; il ne doit pas y avoir d'automobiles. Pour arriver à cette fin, elle n'a pas d'autre objectif que d'obtenir d'abord le silence du Conseil municipal. Nous félicitons l'Alternative pour ses méthodes; ce sont des méthodes antidémocratiques qui entendent forcer les choses plutôt que d'aboutir à un sujet réfléchi, ce sont des méthodes qui sont dépourvues de méthode, héritées des pires dictatures que, de temps à autre, ceux-là même de l'Alternative qui siègent ici savent dénoncer.

A la dénonciation de ces méthodes scandaleuses, nous ajouterons pour notre part que la journée du 22 septembre est illégale et que le Conseil administratif n'a aucun titre à fermer à la circulation des voies qui sont ouvertes. Puisque, effectivement, notre débat est retransmis à la télévision, nous invitons largement les automobilistes à passer outre, à ne tenir aucun compte des barrages filtrants et, en conséquence, à oublier simplement... (*M. Sormanni fait claquer le couvercle de son pupitre.*)

La présidente. Monsieur Sormanni, s'il vous plaît!

M. Daniel Sormanni (S). Mais il dit des conneries!

M. Jean-Marc Froidevaux. ... et, en conséquence, à oublier simplement que cette journée sans voitures existe. Elle n'est même pas légitimée par un débat municipal sérieux!

Deuxième débat

Mis aux voix à l'appel nominal, l'arrêté est accepté par 38 oui contre 26 non (2 abstentions).

Ont voté oui (38):

M^{me} Nicole Bobillier (S), M. Roberto Broggin (Ve), M. Alain Comte (AdG/TP), M^{me} Eustacia Cortorreal (AdG/TP), M. Roger Deneys (S), M. Alain Dupraz (AdG/TP), M^{me} Fatiha Eberle (AdG/SI), M^{me} Hélène Ecuyer (AdG/TP), M. Jacques François (AdG/SI), M. René Grand (S), M^{me} Monique Guignard (AdG/TP), M^{me} Monica Huber Fontaine (Ve), M^{me} Vanessa Ischi (Ve), M^{me} Liliane Johner (AdG/TP), M. Roman Juon (S), M. Sami Kanaan (S), M^{me} Virginie Keller Lopez (S), M. Daniel Künzi (AdG/SI), M^{me} Michèle Künzler (Ve), M^{me} Ruth Lanz (AdG/SI), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Pierre Losio (Ve), M. Alain Marquet (Ve), M^{me} Christina Matthey (Ve), M. Jacques Mino (AdG/SI), M. Souhail Mouhanna (AdG/SI), M^{me} Isabel Nerny (AdG/SI), M. Paul Oberson (Ve), M. Bernard Paillard (AdG/SI), M. Jean-Pascal Perler (Ve), M. Jean-Charles Rielle (S), M^{me} Sandrine Salerno (S), M. Alain-Georges Sandoz (AdG/TP), M. Damien Sidler (Ve), M. Daniel Sormanni (S), M^{me} Marie-France Spielmann (AdG/TP), M^{me} Evelyne Strubin (AdG/SI), M. Christian Zaugg (AdG/SI).

Ont voté non (26):

M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), M^{me} Marie-Thérèse Bovier (L), M^{me} Sophie Christen (L), M^{me} Barbara Cramer (L), M. Guy Dossan (R), M^{me} Michèle Ducret (R), M. Michel Ducret (R), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Jean-Marc Guscetti (L), M. Jean-Marie Hainaut (L), M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R), M. François Harmann (L), M. François Henry (L), M. Bernard Lescaze (R), M. Pierre Maudet (R), M. Guy Mettan (DC), M. Mark Muller (L), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Luc Persoz (L), M. Georges Queloz (L), M. Pierre Reichenbach (L), M^{me} Alexandra Rys (DC), M. Guy Savary (DC), M. Armand Schweingruber (L), M. René Winet (R).

Se sont abstenus (2):

M. Guy Jousson (AdG/TP), M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (13):

M. Didier Bonny (DC), M^{me} Renate Cornu (L), M. Olivier Coste (S), M. Philippe Cottier (DC), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Pierre de Freudenreich (L), M^{me} Diana de la Rosa (S), M^{me} Diane Demierre (L), M. Gérard Deshusses (S), M. Alain Fischer (R), M. André Kaplun (L), M. François Sottas (AdG/TP), M^{me} Marie Vanek (AdG/SI).

Présidence:

M^{me} Alice Ecuivillon (DC), présidente, n'a pas voté.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le Rapport de suivi du Plan d'assainissement de l'air de l'Etat de Genève;

vu l'Agenda 21 de la Ville de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 295 000 francs pour l'organisation de la journée du 22 septembre 2000 «En ville, sans ma voiture!».

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 295 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2001 à 2005.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Je demande un troisième débat, parce que la motion d'ordre a empêché certains amendements d'être développés et que nous pensons qu'un troisième débat serait utile.

La présidente. Etes-vous suivi par un tiers des conseillers municipaux présents? (*Plus d'un tiers des conseillers lèvent la main.*) Oui. Il en sera donc fait ainsi; le troisième débat aura lieu à notre séance du 2 mai.

4. Clause d'urgence sur l'interpellation de M. Bernard Lescaze: «Destruction de l'immeuble 15, rue de l'Industrie» (I-27)¹.

M. Bernard Lescaze (R). Mon interpellation est à la fois explicite et, pourtant, un peu obscure: «Destruction non autorisée de l'immeuble 15, rue de l'Industrie: quelles sont les responsabilités du superficiaire vis-à-vis de la Ville de Genève?» Je vous rappelle – et c'est pour cela qu'il y a urgence – que nous avons accordé un droit de superficie au 15, rue de l'Industrie, à une institution qui s'occupe des femmes. Elle avait pour obligation de rénover cet immeuble. Or il se trouve que, malgré les prescriptions de la Commission des monuments, de la nature et des sites, loin de rénover ce bâtiment, cette association y a envoyé un trax de démolition! Bien entendu, il paraît qu'il s'agit d'une erreur; toutefois, ce trax venait d'une entreprise de démolition et non pas de rénovation. Il ne reste actuellement que trois arceaux de cet immeuble qui était le joyau de la rue de l'Industrie.

Mieux encore, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux: d'après les renseignements que j'ai obtenus du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement – lequel déplore bien entendu cette grave infraction – il semble que, en raison des dispositions légales et notamment des plans d'utilisation du sol (PUS), l'immeuble ne pourra pas être reconstruit dans les mêmes dimensions qu'avant, en tout cas pas sans dérogation.

Il est alors évident que la Ville se voit l'objet d'un grave préjudice et je demande au conseiller administratif chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie ce qu'il compte faire vis-à-vis du superficiaire et pour notre patrimoine, sans parler, évidemment, des conséquences financières au cas où nous n'aurions plus la même surface en mètres carrés disponible. Voilà pourquoi il y a urgence. Evidemment, si le conseiller administratif me répondait sur-le-champ, cette interpellation n'aurait probablement plus de raison d'être et nous pourrions nous arrêter là – pour le moment, bien entendu, car cette affaire me paraît très grave.

Mise aux voix, l'urgence de l'interpellation est acceptée sans opposition (quelques abstentions).

¹ Annoncée, 4250.

5. Interpellation de M. Bernard Lescaze: «Destruction de l'immeuble 15, rue de l'Industrie» (I-27)¹.

(Voir le développement de l'interpellation par M. Lescaze sous le point 4 ci-avant.)

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Vous avez parfaitement raison, Monsieur Lescaze, de relever la gravité de cette situation. Il y a quelques mois, nous avons proposé au Conseil municipal d'accorder un droit de superficie à l'Armée du Salut, précisément pour qu'elle puisse rénover le bâtiment sis au 15, rue de l'Industrie, et l'affecter à ses objectifs. Nous avons donc négocié un contrat de superficie avec l'Armée du Salut, laquelle a obtenu une autorisation de rénover de la part de la police des constructions du Département cantonal de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL).

Pour ma part, c'est vendredi dernier que j'ai appris ce qu'il en était; on est venu me consulter, photos à l'appui, pour me montrer ce qu'il restait du bâtiment. Vous avez raison, Monsieur Lescaze, d'affirmer qu'il ne reste que quelques arceaux du rez-de-chaussée; en effet, de façon tout à fait scandaleuse et inadmissible, la quasi-totalité du bâtiment a été démolie. J'ai envoyé dès lundi matin une lettre recommandée à l'Armée du Salut, entre autres pour lui signaler que la Ville de Genève ne saurait accepter que quiconque viole aussi délibérément une autorisation de construire. Vous me direz que ce problème relève de la compétence du Canton; je me suis assuré auprès du conseiller d'Etat en charge du département concerné que le nécessaire sera fait pour sanctionner comme il se doit tout contrevenant. Je crois savoir que la police des constructions a pris ce dossier très au sérieux également. Je souligne encore une fois que la Ville ne peut accepter que les conditions posées lors de l'établissement des contrats de superficie soient violées aussi délibérément.

Au vu de cela, j'ai clairement indiqué à l'Armée du Salut que, si un engagement n'était pas formellement pris de sa part de reconstruire le bâtiment à l'identique, je me réservais de saisir le Conseil municipal d'une demande visant à résilier le droit de superficie qu'il avait accordé à cette association. A l'heure actuelle, je considère que la confiance est totalement rompue avec le superficiaire; il lui appartient maintenant de nous donner des gages nous assurant que nous pouvons continuer nos relations contractuelles avec lui. Il est clair que, à défaut d'un engagement ferme de reconstruire à l'identique le bâtiment – avec les

¹ Urgence acceptée, 4266.

difficultés que cela implique, évidemment – votre Conseil municipal risque d'être à nouveau saisi d'une demande de la part du Conseil administratif, cette fois pour résilier le droit de superficie.

Je précise à ce sujet que la violation est d'autant plus grave qu'elle intervient dans un quartier où la population s'est exprimée à l'occasion d'un scrutin populaire pour demander que les bâtiments de ce secteur soient préservés. Suite à ce verdict populaire, la Ville a investi d'importantes sommes d'argent – et entend encore en investir – pour préserver ces bâtiments; l'attitude du superficiaire est par conséquent d'autant plus inadmissible.

Sachez bien, Monsieur Lescaze, que je suis de près ce dossier. Pas plus tard que cet après-midi, j'ai reçu une lettre de l'architecte qui donne un certain nombre d'explications, mais comme vous l'avez relevé vous-même, le trax de l'entreprise de démolition, il y a bien quelqu'un qui l'a commandé! Si on a le temps de commander un trax pour faire démolir un immeuble, on a aussi le temps de contacter le propriétaire de ce même immeuble, voire le département cantonal qui a délivré l'autorisation, afin d'indiquer que cette dernière devrait, le cas échéant, être modifiée.

Pour ma part, j'ai aussi attiré l'attention du superficiaire sur le fait que le chantier devait être arrêté – ce qui est le cas actuellement – et la police des constructions l'a confirmé. Vu la situation, il ne s'agira pas d'une requête d'autorisation de construire complémentaire, comme on pouvait l'envisager. La police des constructions, avec qui je suis en contact, m'a indiqué qu'il n'y avait plus aucune comparaison possible avec le projet qui a fait l'objet de l'autorisation et que, par conséquent, il s'agissait d'une nouvelle demande. L'Armée du Salut repart de zéro dans l'examen de ce dossier; si elle était pressée et que c'est la raison pour laquelle elle s'est laissée aller à violer si gravement le contrat de superficie, elle est allée à fins contraires de l'objectif recherché. Sachez que nous suivons le dossier avec la plus grande attention et que nous déplorons véritablement cette attitude de la part de cette association.

La présidente. Deux conseillers municipaux ont déposé auprès du bureau une demande d'ouverture de la discussion sur l'interpellation. Je demande donc à cette assemblée si elle accepte d'ouvrir le débat.

Mise aux voix, la discussion sur l'interpellation est acceptée à la majorité (3 oppositions et 2 abstentions).

M. Roberto Brogini (Ve). Je serai bref. Les explications données par M. le conseiller administratif nous éclairent. Mesdames et Messieurs, j'aimerais juste

vous rappeler que, lorsque ce Conseil avait voté au mois de juin l'octroi du droit de superficie pour cet immeuble à l'Armée du Salut, les Verts avaient émis les plus grandes réserves quant à l'affectation dudit bâtiment aux activités qui devaient y être développées. Nous n'avons pas été suivis et nous constatons maintenant, grâce à l'interpellation de M. Lescaze, que ce que nous prévoyions est arrivé; c'est le pire qui est arrivé. Nous ne pouvons que le déplorer.

Nous, les Verts, nous comptons sur les services de M. Ferrazino et sur les services du DAEL pour réexaminer toute cette question. Nous avons la ferme intention de suivre cette affaire pour savoir si nous devons continuer d'accorder ce droit de superficie à l'Armée du Salut et si elle doit remettre cet immeuble en état, ce qui me semble fort difficile. Je passe tous les jours devant cet immeuble; j'ai vu les dégâts. Il est en effet tout à fait désolant de constater qu'un immeuble situé dans le quartier des Grottes et qui faisait l'objet d'une protection particulière a subi une démolition sauvage.

M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). Il est vrai que ce bâtiment est aujourd'hui dans un état tout à fait déplorable. Il est vrai aussi que M. Ferrazino a raison d'exiger qu'il soit refait à l'identique. Cependant, ce bâtiment n'est en aucun cas le joyau que M. Lescaze se plaît à décrire. Le joyau, en l'occurrence, est un bâtiment fort intéressant qui a été négligé par la Ville de Genève pendant trente-cinq ans et squatté pendant sept mois par les mêmes personnes qui se réjouissent aujourd'hui que l'on dénonce une violation du contrat de superficie par l'Armée du Salut.

Ce bâtiment était en très mauvais état; j'en ai d'ailleurs quelques photos à votre disposition. Il est très simple de comprendre que l'on n'a jamais eu l'intention de le démolir, de le raser ou de le saboter. Simplement, quand des professionnels tout à fait compétents s'attaquent à un bâtiment aussi délabré, on rencontre des surprises qui peuvent effectivement être navrantes: les matériaux trouvés ne sont pas du tout ceux prévus tant ils sont pourris, détruits, inutilisables en l'état.

Il est tout à fait intéressant que l'on utilise le terme «à l'identique». Je sais que les documents sérieux sont aujourd'hui entre les mains de M. Ferrazino et de M. Moutinot et que des personnes compétentes vont pouvoir les étudier. En aucun cas il ne s'agit de faire un travail déplorable, mais au contraire de remettre en état ce bâtiment grâce aux sommes qui ont été récoltées par l'Armée du Salut, d'en faire une maison respectant tout à fait le principe de l'identique mais sans être à l'état de bidonville comme précédemment.

Ce n'était vraiment pas un joyau! Chacun d'entre vous a pu venir la voir; elle était même dangereuse, cette maison! On ne peut que regretter qu'elle se soit effondrée comme elle l'a fait et cela n'est pas dû à un trax. Il n'y a pas eu de

volonté de détruire, mais le souhait vraiment sincère de remettre en état ce bâtiment. De mauvaises surprises sont survenues. S'il y a eu erreur, c'est dans le sens que, il est vrai, afin d'essayer de gagner du temps, on n'a pas eu le réflexe immédiat d'appeler les services pour leur dire: «Venez voir comme c'est détruit, venez voir comme c'est abîmé!», mais je peux vous assurer que, quand on doit tous les jours dire non à trois, quatre, cinq personnes avec enfants qui se trouvent à la rue, à quatre, cinq femmes dans une détresse absolue, l'on se dit: «Quelle est la priorité?» A ce moment-là, la priorité va aux femmes et aux enfants. Je vous supplie ici de ne pas prêter l'oreille à toutes ces interprétations selon lesquelles on aurait voulu détruire une maison. Celle-ci sera réellement refaite à l'identique. Il est important de ne pas tout mélanger.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Si les faits révélés sont exacts, ce comportement de la part d'une association caritative est absolument scandaleux et nous saurons nous en souvenir, car nul n'a le droit de se faire justice soi-même.

M. Bernard Lescaze (R). Je comprends bien que M^{me} «von Trax», ou von Arx, qui travaille avec l'Armée du Salut, essaie de défendre l'action lamentable qui a été commise, mais j'aimerais quand même rappeler ici qu'il existe des lois et des règlements. Si l'on veut démolir un immeuble, on ne le fait pas soi-même, on demande l'autorisation au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, d'autant plus lorsque l'on a déposé un projet de rénovation qui a été accepté. Il ne faut pas ensuite venir nous dire que cet immeuble était pourri et qu'il s'est effondré tout seul sous les coups de boutoir d'un trax!

Je suis d'autant plus surpris par les propos de M^{me} von Arx que ce bâtiment a bel et bien été répertorié et que le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, comme la conservatrice en patrimoine de la Ville de Genève, en connaissent la valeur. Les propos qui viennent d'être tenus, comme me le susurrait à l'oreille l'un de mes collègues, sont dignes des plus infâmes spéculateurs d'il y a une vingtaine d'années. Je suis vraiment consterné, voire catastrophé, que les représentants d'une association caritative puissent ainsi accepter la démolition pure et simple du patrimoine architectural genevois, parce que le reste, ce ne sera qu'un pastiche.

M^{me} Michèle Künzler (Ve). Je suis vraiment scandalisée par les propos que j'ai entendus de la bouche de M^{me} von Arx. Je rappelle que, avec M. Broggin, nous étions les seuls à dire: «Attention, ce lieu n'est pas fait pour ce genre d'activités!» On avait même donné des explications sur les aspects architecturaux, les

briques, etc. On avait dit que la Ville a plein d'immeubles aux Grottes, tout près de ce lieu, qui conviennent beaucoup mieux parce que, de toute façon, on ne pouvait pas monter une poussette en haut de cet immeuble. Vous voulez accueillir des femmes et des enfants; je suis tout à fait d'accord, faites-le, c'est bien, mais pas à cet endroit, qui est inadapté pour cela. On l'a toujours dit. Vous avez voulu ce bâtiment, alors respectez-le!

L'interpellation est close.

6.a) Clause d'urgence sur le projet d'arrêté de MM. Jean-Marc Froidevaux, Bernard Lescaze et Robert Pattaroni: «Pour l'acquisition d'actions de la Banque cantonale de Genève» (PA-6)¹.

M. Bernard Lescaze (R). J'exposerai très rapidement la question qui nous occupe. Tout le monde connaît le problème de l'augmentation de capital demandée par la Banque cantonale de Genève (BCGe). La Ville de Genève en est un actionnaire important, à hauteur de 20,9% des actions et de 26% des droits. Il s'agit maintenant qu'un projet d'arrêté concernant cette augmentation de capital soit renvoyé en commission des finances afin que nous procédions à l'examen de cette proposition, aux auditions nécessaires, etc. Comme cela prend du temps, il faut aujourd'hui renvoyer cela d'urgence en commission. Je suggère donc qu'il n'y ait pas de débat, parce que tout le monde connaît la situation actuelle. Il s'agit d'une simple proposition, notamment quant à la répartition entre les actions au porteur et les actions nominatives. Dans ces conditions, je vous propose simplement de mettre aux voix le renvoi de ce projet d'arrêté à la commission des finances.

M. Pierre Muller, maire. Le Conseil administratif souhaite vous faire une déclaration à propos de l'augmentation de capital de la Banque cantonale de Genève. Mesdames et Messieurs, dans le cadre de nos relations avec cette banque, une délégation de notre Conseil a reçu, en date du 27 janvier dernier, le président du conseil d'administration, le directeur général, ainsi que les représentants du conseil d'administration désignés par la Ville de Genève. A cette occasion, la BCGe a réitéré sa demande que la Ville participe à l'augmentation de capital-actions, en même temps que l'Etat et d'autres communes.

¹ Annoncée, 4250.

Afin de pouvoir se déterminer en connaissance de cause sur l'augmentation du capital et les mesures d'assainissement envisagées par la banque, notre Conseil a demandé qu'on lui fournisse des renseignements sur l'état de santé actuel de la BCGe, le *business plan*, le rapport de la fiduciaire et les mesures d'assainissement prévues. La banque s'est engagée à nous communiquer ces renseignements. Entre-temps est intervenue l'annonce de la démission du président et du directeur général. N'ayant pas reçu de réponse de la banque en date du 29 mars, le Conseil administratif a renouvelé ses demandes. Ce n'est que ces derniers jours que nous avons reçu les documents sollicités, à l'exception du *business plan*. Il nous a été indiqué que ce dernier devait être revu à la lumière des nouvelles dispositions envisagées.

Au vu de cette situation, nous ne pouvons saisir votre Conseil en toute connaissance de cause d'une proposition d'investissement de 70 millions de francs. A ce jour, les conditions d'assainissement de la banque n'ayant pas encore été définitivement arrêtées dans le cadre des consultations entre la BCGe et l'Etat, il ne nous est pas possible de vous présenter, au nom du Conseil administratif, une proposition d'investissement avec les garanties nécessaires. Le Conseil municipal étant saisi d'un projet d'arrêté, nous vous proposons de le renvoyer en commission pour vous permettre de l'examiner à la lumière d'informations qui, aujourd'hui, nous font défaut.

En l'état, et dans l'hypothèse d'une acquisition d'actions, le Conseil administratif estime plus judicieux d'acquérir des actions au porteur, solution plus souple et qui serait agréée par l'Etat. Quant aux autres problèmes évoqués entre la Ville et la BCGe, il s'agit d'un contentieux que nous souhaitons régler au mieux et qui n'interfère pas dans l'examen du présent dossier. Nous reviendrons donc sur l'ensemble de ces questions dans le cadre de l'examen en commission, et nous vous communiquerons toute information nouvelle au cours de l'évolution de ce dossier. Je vous remercie au nom du Conseil administratif.

M. Daniel Sormanni (S). Le groupe socialiste votera l'urgence sur ce projet d'arrêté, compte tenu de la situation. Evidemment – j'approuve tout à fait les propos qui viennent d'être tenus par M. le maire – la commission des finances entend bien ne pas se lancer tête baissée dans une augmentation de capital de la Banque cantonale sans avoir toutes les assurances et tous les renseignements utiles à ce sujet. Nous réservons bien sûr notre décision sur le fond, suite au débat en commission des finances et aux informations qui viendront au jour à cette occasion. Compte tenu de la situation, je pense qu'il est effectivement utile de renvoyer ce projet d'arrêté à la commission des finances, ce qui permettra d'examiner ce projet d'augmentation de capital dans les délais requis.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Nous acceptons le renvoi de ce projet à la commission des finances, mais attention: il ne s'agit pas seulement pour nous de traiter un arrêté concernant une augmentation de capital, mais aussi d'étudier le problème général posé par la Banque cantonale de Genève. En effet, plus on avance, plus on en sait et plus on est inquiets.

Mise aux voix, l'urgence du projet d'arrêté est acceptée à l'unanimité.

La présidente. Nous allons traiter ce projet d'arrêté et son renvoi en commission immédiatement.

6.b) Projet d'arrêté de MM. Jean-Marc Froidevaux, Bernard Lescaze et Robert Pattaroni: «Pour l'acquisition d'actions de la Banque cantonale de Genève» (PA-6)¹.

PROJET D'ARRÊTÉ

Exposé des motifs

Afin de poursuivre son activité, la Banque cantonale de Genève a besoin aujourd'hui de procéder à une augmentation de capital. La Ville de Genève, qui possède 20% du capital de celle-ci, se doit de suivre cet effort afin de répondre aux nécessités de l'économie genevoise.

En raison du calendrier serré prévu pour cette augmentation de capital et vu la nécessité de procéder à des auditions approfondies, nous vous prions de bien vouloir renvoyer ce projet d'arrêté, en urgence, à la commission des finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de trois de ses membres,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 70 millions de francs pour l'acquisition d'actions nominatives et au porteur de la Banque cantonale de Genève.

¹ Urgence acceptée, 4271.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève.

Art. 3. – Les actions nominatives seront inscrites à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Les actions au porteur seront inscrites au bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier. En raison de la nature de cet investissement, celui-ci ne donne pas lieu à amortissement.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la prise en considération du projet d'arrêté et son renvoi à la commission des finances sont mis aux voix; ils sont acceptés à l'unanimité.

7. Motion de MM. Guy Dossan, Mark Muller et Jean-Pierre Oberholzer: «Non à la politique du fait accompli!» (M-66)¹.

PROJET DE MOTION

Préambule motivant l'urgence

Le Conseil administratif de la Ville de Genève est sur le point de signer un contrat de prêt à usage avec le collectif Mottatton portant sur les locaux que celui-ci occupe sans droit depuis le 19 janvier 2000.

Afin que le Conseil municipal puisse se prononcer sur ce projet avant que le contrat ne soit signé, il convient de traiter la présente motion pendant les séances du Conseil municipal des 15 et 16 février 2000.

Si elle devait être traitée ultérieurement, il serait à craindre que le contrat n'ait déjà été signé, auquel cas la motion n'aurait plus d'objet.

Exposé des motifs

La Ville de Genève est propriétaire de l'immeuble sis au 20, avenue Giuseppe-Motta. Il s'agit d'un immeuble industriel. Le contrat de bail qui liait la Ville au précédent locataire, la société Landis & Gyr, est venu à échéance le 31 décembre 1999.

¹ Urgence refusée, 3397.

Motion: immeuble squatté à l'avenue Giuseppe-Motta

Les services compétents de la Ville ont prévu d'utiliser les surfaces disponibles de cet immeuble pour y entreposer du matériel – notamment des motopompes de la Protection civile – qui doit quitter les anciens abattoirs.

De nombreuses associations socioculturelles sont à la recherche de locaux pour y développer leurs activités et sont inscrites auprès des services du département des affaires culturelles à cet effet.

En date du 19 janvier 2000, le collectif Mottattom, qui regroupe divers artistes, a investi les lieux. Le Conseil administratif a déposé une plainte pénale auprès du procureur général pour violation de domicile. La procédure d'évacuation est actuellement suspendue.

Le Conseil administratif envisage de conclure un contrat de prêt à usage avec Mottattom, ce qui permettrait à celui-ci de demeurer dans les lieux.

Considérant:

- que la Ville de Genève, en tant que propriétaire, ne saurait admettre de voir ses immeubles occupés sans son accord préalable;
- que, si la Ville signait un contrat de prêt à usage avec Mottattom, elle cautionnerait la politique du fait accompli et encouragerait d'autres personnes à occuper illicitement des locaux, en violation de la loi;
- que, alors que d'autres associations ont manifesté leur besoin de surfaces, les squatters bénéficieraient d'un passe-droit injustifié s'ils pouvaient rester dans les lieux, en violation du principe de l'égalité de traitement. Les associations socioculturelles à la recherche de locaux et qui respectent les procédures usuelles pour en obtenir seraient ainsi pénalisées;
- que de nombreux locaux industriels sont vides et pourraient être loués à des collectifs d'artistes,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

1. à ne pas conclure de contrat de prêt à usage avec Mottattom;
2. à entreprendre les démarches nécessaires à la libération des locaux;
3. à examiner ensuite l'affectation qui convient aux locaux;
4. à examiner la possibilité de répondre aux aspirations légitimes des diverses associations à la recherche de locaux.

La présidente. Concernant cet objet, nous sommes saisis d'une motion préjudicielle signée par M. Marquet. Celle-ci porte le numéro 92 et est intitulée «Affectation des locaux de Landis & Gyr».

PROJET DE MOTION PRÉJUDICIELLE

Considérant:

- l'indécision du Conseil administratif en matière d'affectation et d'utilisation des locaux dont il assume la gestion;
- que, depuis deux ans, il est notoire que les locaux de Landis & Gyr devaient être disponibles dans le courant de 1999;
- que plusieurs associations ont présenté des requêtes et des projets pour s'y installer;
- qu'actuellement ces locaux sont occupés sans statuts particuliers;
- que la responsabilité de la collectivité est engagée en termes de contrat, de sécurité et d'attribution de ses locaux,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'accepter que Mottattom occupe ces locaux, dans l'attente du choix d'un projet d'attribution précis et étayé;
- d'examiner la possibilité de répondre aux demandes des associations à la recherche de locaux;
- de prendre en compte tous les projets présentés pour l'affectation de ces locaux;
- de présenter un projet circonstancié concernant Landis & Gyr dans un délai de six mois.

La présidente. Selon le règlement du Conseil municipal, nous devons traiter en premier lieu la motion préjudicielle. Je vais donc donner la parole à M. Marquet pour s'exprimer à ce sujet.

M. Alain Marquet (Ve). Ce projet de motion préjudicielle est issu des contacts pris à droite et à gauche dans cette enceinte et à la suite desquels il m'est apparu que, si nous ouvrons le débat tel qu'il est proposé dans la motion N° 66, il était plus que probable que nous aboutirions à une délibération à mes yeux stérile et pénible entre ceux qui honnissent, abhorrent, vilipendent, exècrent le principe du squat et ceux qui pensent que le seul salut est dans une culture spontanée, libertaire et alternative. Nous pensons qu'une réflexion rapide est nécessaire sur ce sujet, en particulier à propos de Mottattom et plus généralement de l'utilisation et de l'attribution par la Ville des locaux qu'elle gère. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons privilégier encore une fois la voie du dialogue et de la concertation plutôt que celle du conflit ouvert, qui fait du dégât

Motion: immeuble squatté à l'avenue Giuseppe-Motta

dans tous les camps, le plus souvent sans parvenir à convaincre qui que ce soit. Voilà, brièvement exposé, ce qui justifiait à nos yeux le dépôt de cette motion préjudicielle.

Préconsultation sur la motion préjudicielle

M^{me} Virginie Keller Lopez (S). Nous avons déposé un certain nombre d'amendements à la motion préjudicielle déposée par les Verts; je les lirai à la fin de mon intervention. Quand Mottattom a occupé, en janvier dernier, les locaux du 20, avenue Giuseppe-Motta, qui appartiennent à la Ville de Genève, les socialistes n'ont pas vraiment été étonnés. En effet, Mesdames et Messieurs, nous savons depuis fort longtemps que notre Ville possède une jeunesse dynamique et pleine de projets et que des immeubles ou des locaux laissés vides ne le restent en général pas très longtemps.

Le Parti socialiste s'est intéressé à l'expérience Mottattom, a rencontré plusieurs fois des représentants de cette association et a évalué de quelle manière on pourrait faire vivre cette expérience. Nous rappelons quand même à ce propos que ces locaux avaient été demandés à deux reprises au Conseil administratif par des associations soit sociales, soit culturelles, mais que le Conseil administratif semblait hésitant quant à l'affectation des lieux; c'est pourquoi ils sont restés vides.

Nous avons donc rencontré l'association Mottattom à plusieurs reprises, afin de nous assurer des points suivants: que l'association prenne bien en considération les besoins socioculturels du quartier et travaille en collaboration avec les associations et la maison de quartier en place; qu'elle prenne conscience qu'il existe un plan localisé de quartier et que l'expérience qu'elle développe est dépendante des projets qui devront un jour se réaliser à cet endroit; que l'association Mottattom collabore avec les associations qui avaient sollicité ces lieux auparavant; enfin, qu'elle signe un contrat de prêt à usage qui règle les questions liées à la sécurité et aux travaux à réaliser.

Nous avons pu constater que cette association s'engage sur tous ces points; c'est pourquoi, dans nos amendements à la motion préjudicielle des Verts, nous demandons que le Conseil administratif continue à négocier avec l'association Mottattom, car elle répond réellement à toutes nos conditions et elle est prête à les remplir.

Nous espérons également que le Conseil administratif pourra revoir certains des points de la proposition de convention qu'il a faite à Mottattom, que cela soit celui de la période de trois mois renouvelable qui ne permet en fait aucun projet et signe la mort du projet Mottattom, celui de fermer totalement les lieux au public

alors que même la maison de quartier ou les associations d'habitants du quartier souhaitent investir également ces lieux et mener des projets collectifs avec Mottattom, ou encore celui de consacrer la moitié inférieure du bâtiment à des entrepôts d'on ne sait pas encore très bien quoi. C'est pourquoi, dans nos amendements, nous demandons que le Conseil administratif continue la négociation avec Mottattom et nous invitons cette dernière à poursuivre la collaboration avec les associations qui avaient auparavant demandé ces lieux de manière tout à fait légale et auxquelles on les avait refusés. Nous demandons également au Conseil administratif de nous présenter une évaluation de la situation d'ici une année.

Je vais donc vous lire les amendements que je dépose avec M^{me} Liliane Johner et MM. Damien Sidler et Jacques Mino concernant la motion préjudicielle. La première invite est remplacée par:

Projet d'amendement

«– de continuer la négociation avec l'association Mottattom en vue d'établir un contrat de prêt à usage valable jusqu'à la réalisation du plan localisé de quartier.»

La deuxième invite reste inchangée. La troisième invite est remplacée par:

Projet d'amendement

«– d'inviter l'association Mottattom à collaborer avec les associations qui ont auparavant demandé à utiliser ce lieu (notamment le Centre international de percussion (CIP) et l'Aumônerie genevoise œcuménique pour requérants d'asile (Agora).»

La quatrième invite est remplacée par:

Projet d'amendement

«– de présenter au Conseil municipal une évaluation de la situation d'ici une année.»

La présidente. Madame Keller Lopez, vous avez déposé auprès du bureau deux séries de propositions d'amendements, qui ne sont pas identiques, c'est-à-dire une série d'amendements à la motion préjudicielle et une série d'amendements à la motion N° 66, c'est bien cela?

Motion: immeuble squatté à l'avenue Giuseppe-Motta

M^{me} Virginie Keller Lopez. Oui, Madame la présidente. J'ai développé maintenant les amendements portant sur la motion préjudicielle.

La présidente. Si la motion préjudicielle est acceptée, il est clair qu'il n'y aura pas de possibilité d'amender la motion N° 66, car cette dernière deviendra caduque, son texte étant contradictoire à celui de la motion préjudicielle.

M. Mark Muller (L). Je dois m'exprimer sur la motion préjudicielle? (*Approbation de la présidente.*) Bien. Cette motion préjudicielle se rapporte à la motion N° 66 que j'ai déposée avec deux collègues il y a de cela deux mois et qui constitue l'objet principal en discussion à ce point de l'ordre du jour. A l'époque, nous étions en réalité exactement dans la même situation qu'aujourd'hui, c'est-à-dire que le Conseil administratif n'avait pas encore conclu d'accord avec Mottatton quant aux modalités d'utilisation des locaux. Il semble toutefois que la situation ait suffisamment évolué pour que le problème soit devenu urgent, et nous nous en réjouissons; de notre point de vue, il l'était déjà il y a de cela deux mois, mais mieux vaut tard que jamais et nous sommes heureux de pouvoir débattre de cette question ce soir.

Nous avons déposé la motion N° 66 en urgence, à l'époque, parce qu'il nous semblait, en tant que propriétaires de locaux, que l'on ne pouvait pas admettre que des bâtiments nous appartenant soient occupés sans droit. Effectivement – vous transmettez à M. Marquet, Madame la présidente – nous sommes, au sein du groupe libéral, viscéralement opposés au squat. Le squat, c'est la négation des lois qui nous régissent tous. Nous tous ici – du moins, je l'espère – payons un loyer, des intérêts hypothécaires pour ceux qui sont propriétaires, des impôts; nous respectons un certain nombre de prescriptions, nous demandons des autorisations et attendons que celles-ci nous soient délivrées pour exécuter un projet et aller de l'avant. Les squatters, ceux qui occupent des immeubles de façon illicite, se moquent parfaitement de toutes ces règles qui régissent notre société et nous pensons, nous libéraux, qu'il n'est pas possible de l'admettre, à plus forte raison lorsqu'il s'agit d'immeubles de notre Ville. Nous sommes les propriétaires, Mesdames et Messieurs, des immeubles qui ont été squattés et, à ce titre-là, nous nous devons de réagir, d'une part pour protéger notre propriété, mais également, d'autre part, pour donner l'exemple. Tout à l'heure, le Conseil administratif disait que les employés de la fonction publique se devaient de donner l'exemple dans un certain nombre de domaines; eh bien, ici, il nous appartient à nous, représentants de la Ville, propriétaires d'un immeuble ayant été squatté, de donner l'exemple et de refuser absolument et catégoriquement que l'on squatte nos immeubles.

Le deuxième élément qui nous avait amenés à déposer la motion N° 66 est le fait que, en occupant ces immeubles de façon illicite, on nous place devant le fait accompli, on empêche le Conseil administratif d'examiner la question à tête reposée et de décider à qui il faut attribuer ces locaux. Je rappelle que le bail qui liait la Ville de Genève à Landis & Gyr est arrivé à échéance le 31 décembre 1999 et que c'est, sauf erreur, dès février...

M. Pierre Muller, maire. Dès le 22 janvier.

M. Mark Muller. ...dès le 22 janvier, merci, Monsieur le maire, que l'immeuble en question a été squatté, c'est-à-dire environ trois semaines après la fin du bail. Il s'agit d'un délai extrêmement court. Manifestement, l'information circule parfaitement bien dans les milieux de squatters; nous le savions déjà, mais, là, nous avons véritablement été impressionnés. On devait laisser le temps au Conseil administratif d'examiner ce qu'il convenait de faire dans ces locaux. Vous n'êtes pas sans savoir que d'autres associations dites «à but socioculturel» ont formulé des demandes et en formulent encore pour disposer de locaux leur permettant de déployer leurs activités, artisanales, culturelles et autres; il n'y a pas de raison que l'une de ces associations brûle la politesse à toutes les autres qui, elles, ont respecté les règles, se sont dûment inscrites, ont attendu et attendent toujours leur tour. Il n'y a pas de raison de privilégier ceux qui violent la loi.

C'est dans cet esprit-là que nous avons déposé notre motion urgente en février dernier. Nous sommes saisis ce soir d'une motion préjudicielle qui, d'une certaine façon, va partiellement dans notre sens; la deuxième invite de cette motion demande effectivement «d'examiner la possibilité de répondre aux demandes des associations à la recherche de locaux», c'est-à-dire de toutes les associations; la troisième invite demande précisément au Conseil administratif de prendre en compte tous les projets présentés et la dernière de nous présenter un projet global concernant l'utilisation de ces locaux. C'est exactement ce que nous souhaitons.

En revanche, ce que nous ne pourrions accepter, c'est la première invite de la motion, puisque à travers elle – et c'est la faiblesse de cette motion préjudicielle – vous entérinez malheureusement la situation existante, vous acceptez le fait accompli; pour notre part, c'est une politique que nous n'admettrons pas.

Pour ces raisons donc, nous entrerons en matière et nous déposons un premier amendement visant à supprimer la première invite, et nous accepterons les trois dernières invites de la motion préjudicielle.

Projet d'amendement

Suppression de la première invite de la motion préjudicielle.

La présidente. Monsieur Muller, en ce moment, il n'est pas du tout question de l'amendement à votre motion, n'est-ce pas? Il est bien clair que nous travaillons sur les amendements à la motion préjudicielle.

M. Guy Dossan (R). Je serai assez bref, parce que notre collègue Mark Muller vient d'évoquer les principaux points concernant la motion et la motion préjudicielle. Je dois dire que, ce soir, on assiste à quelque chose d'assez spécial dans ce Conseil municipal. Lorsque nous en étions au point précédent de l'ordre du jour, on n'a pas voulu que la discussion se fasse et, maintenant, que veut-on? A la limite, on récompense le culot et l'illégalité! Pour des représentants de la population qui avons prêté serment, ce que nous sommes, je trouve cela un peu curieux!

En effet, il est vrai que, en principe, on pourrait supposer que certains attendent que l'attribution des locaux soit faite normalement. Les conseillers administratifs en charge de dicastères en contact avec des associations nous disent chaque année, que ce soit au moment du budget ou même en cours d'année, que de très nombreuses associations ont besoin de locaux. Bon! C'est très bien! Ces associations sont honnêtes: elles suivent la filière normale, elles demandent et elles attendent. Or, ici, une association arrive, voit des locaux vides, et hop! On investit! Et maintenant, le Conseil municipal va leur donner le blanc seing, les laisser à l'intérieur! Vous me permettez quand même de trouver ce genre de procédure un petit peu fort de café. J'entendais M^{me} Keller Lopez dire tout à l'heure: «Nous avons une jeunesse dynamique»; c'est vrai, mais je pense que la jeunesse dynamique en question peut aussi attendre, comme les autres, parce que je suis persuadé que, dans les autres associations, il y a aussi des jeunes qui font de très bonnes choses, tout autant que ceux de Mottattom. Je ne trouve donc pas cette situation très normale.

Cela fait que, ce soir, je vais adopter une procédure qui n'est pourtant pas habituelle au sein de l'Entente et inciter – je tombe bien, puisque tout le monde a agi de même en prenant TV Léman bleu à témoin tout à l'heure – toutes les associations qui demandent des locaux à ne pas attendre que le Conseil administratif les leur donne! Mesdames et Messieurs – Madame la présidente, vous transmettez – que ces associations fassent comme certaines personnes, puisque cela réussit! Qu'elles investissent les lieux, et voilà! (*Remarque de M. Zaugg.*) Madame la présidente, vous transmettez à M. Zaugg que nous n'avons pas pris d'assaut ni investi des locaux.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Je me souviens d'une certaine maison...

La présidente. Je vous en prie, pas de conversations personnelles!

M. Guy Dossan. Simplement, je trouve un peu dommage que l'on en arrive à de telles situations... Il est peut-être vrai que le travail effectué par Mottattom est probablement tout ce qu'il y a de bien, mais le procédé n'est pas admissible et si l'on commence à entrer dans ce genre de jeu, nous n'en sortirons plus! Cela, nous ne le voulons pas. Comme l'a dit M. Mark Muller tout à l'heure, nous pouvons tout à fait accepter la motion préjudicielle des Verts pour autant que la première invite soit supprimée. Quant aux amendements à cette motion préjudicielle, il est bien évident que nous ne les accepterons pas.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Notre groupe approuve les amendements proposés par l'Alternative à la motion préjudicielle, dans la mesure où nous pensons que le Conseil administratif doit continuer à négocier avec les membres de Mottattom, lesquels sont déjà en train de discuter avec les associations dont il est question actuellement.

M. Mark Muller (L). J'interviendrai très rapidement. Je me suis exprimé tout à l'heure sur la motion préjudicielle. Il est bien évident que, s'agissant de l'amendement de M^{mes} Keller Lopez et Johner et de MM. Mino et Sidler à la motion préjudicielle à propos de la première invite, nous ne l'accepterons pas. J'ai été très clair, je crois! (*Rires.*)

La présidente. Ultra! Donc, vous n'acceptez pas l'amendement concernant la première invite de la motion préjudicielle.

M. Mark Muller. Vous avez parfaitement compris, Madame la présidente!

La présidente. Mais oui, Monsieur! Parfois, cependant, il est quand même nécessaire de formuler à nouveau ce qui a été dit.

M. Guy Savary (DC). Jusqu'à maintenant, depuis le début de cette législature, nous avons vu un Conseil administratif dynamique et sûr de lui. Ce soir, je

Motion: immeuble squatté à l'avenue Giuseppe-Motta

n'entends rien de sa part. Le Parti démocrate-chrétien aimerait quand même entendre la voix de l'exécutif. En effet, que Mottattom soit une bonne organisation ou pas, cela, je n'en sais rien; qu'elle soit dans l'illégalité, je crois que l'on ne peut pas le nier, mais, en ce qui concerne ces locaux, je crois que le Conseil administratif devrait quand même avoir des idées définitives! Il serait malheureux, vu les nombreuses demandes, qu'il hésite quant à une location définitive suite à une demande d'une association.

Je vous rappelle que, hier soir, par le biais d'une question écrite, j'ai évoqué à nouveau la possibilité d'y installer le Musée Tua; M. Vaissade semblait dire qu'il y aurait éventuellement là une possibilité de relocation. J'aimerais donc entendre une prise de position plus définitive que le flou où nous nous trouvons, car celui-ci n'aide pas pour prendre des décisions. S'il vous plaît, Messieurs les conseillers administratifs, donnez-nous votre point de vue, surtout quant à une location définitive. Il semble quand même que le Musée Tua, ne serait-ce que lui, pourrait constituer une suggestion pour résoudre ce problème.

La présidente. Merci, Monsieur Savary. Vous serez comblé, parce que M. Muller attend depuis un moment déjà de pouvoir s'exprimer. Nous avons donné la préséance aux conseillers municipaux. Monsieur Muller, allez-y, puisque vous en avez assez entendu.

M. Pierre Muller, maire. Je crois que le moment est venu de me jeter à l'eau. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je suis navré de jouer à l'instituteur et de rappeler à l'ordre certains d'entre vous. Je commencerai par M. Dossan. Je considère, en ce qui vous concerne, Monsieur Dossan, qu'il s'agit d'un dérapage de langage, parce que je n'ai jamais été habitué à entendre de votre bouche des propos aussi stupides que ceux que vous venez de prononcer en incitant la population au désordre. Vous savez qu'il s'agit d'une démarche totalement illégale. A ce propos, je précise ma position personnelle sur le squat. Je considère qu'il s'agit toujours d'une démarche illégale; d'ailleurs, le Conseil administratif me suit, en tout cas dans le cadre d'un dépôt de plainte en relation avec notre sens des responsabilités.

Pour aborder maintenant la motion préjudicielle des Verts, son titre ne devrait évidemment pas mentionner Mottattom mais Landis & Gyr, parce que, jusqu'à ce jour, le bâtiment est encore considéré comme propriété de la Ville, provenant bien sûr de l'entreprise Landis & Gyr. Il serait donc peut-être plus judicieux de ne pas associer définitivement ce site au nom de Mottattom mais de parler encore de Landis & Gyr.

J'aimerais rappeler ici que la Ville de Genève n'a pas été «réactive», comme vous le dites, Monsieur Savary, mais «proactive», dans la mesure où, depuis l'occupation, le 22 janvier, nous avons eu des contacts avec l'association Mottatom concernant l'occupation de ce bâtiment de Landis & Gyr. A ce sujet, je crois savoir que vous avez toutes et tous reçu copie d'une lettre du Conseil administratif adressée à Mottatom et expliquant clairement le cadre que nous souhaitons fixer à l'occupation des lieux. Cette lettre est datée du 24 mars 2000; elle est assez explicite puisqu'elle tient sur deux pages et elle est signée par le vice-président du Conseil administratif Alain Vaissade, qui donne tous les détails quant à ce que nous souhaitons faire des bâtiments de Landis & Gyr.

Pendant, le Conseil municipal étant saisi de la motion N° 66 et de cette motion préjudicielle, il est clair que le Conseil administratif – dans sa majorité, je le précise – est d'accord de prendre cette dernière en considération. En effet, hormis la première invite, bien sûr, en ce qui me concerne, le reste me paraît parfaitement acceptable et je suis donc suivi en cela par le Conseil administratif. Je vous propose donc de renvoyer cet objet à une commission – vous n'avez pas encore décidé laquelle, semble-t-il – et nous nous ferons un plaisir d'étudier à fond la problématique de l'occupation de l'usine Landis & Gyr.

Quoi qu'il en soit, mon collègue vice-président du Conseil administratif Alain Vaissade ne pourra pas me contredire, lui et moi sommes sollicités quasiment quotidiennement pour trouver des locaux destinés à des associations, qu'il s'agisse d'associations caritatives, socioculturelles ou d'organisations non gouvernementales; c'est un problème lancinant. Il est évident que se faire brûler la politesse comme cela a été le cas dans cette affaire de Landis & Gyr nous complique la tâche et rend difficiles nos efforts pour résoudre d'autres problèmes. Très franchement, je souhaiterais qu'à l'avenir lorsque nous aurons des locaux libres, ce genre de processus ne se reproduise plus, afin que nous puissions, nous, Conseil administratif, travailler dans la sérénité et proposer des locaux à ceux qui attendent depuis un certain nombre de mois, voire d'années.

M. Roberto Broggin (Ve). Les propos que nous a tenus M. le maire laissent entendre que le Conseil administratif a une grave responsabilité, ou pour le moins une importante responsabilité, dans cette situation. Nous savons depuis 1962 que cet espace est concerné par un plan localisé de quartier (PLQ). Celui de 1962 a été abrogé en 1996 par le Conseil municipal, malgré un amendement des Verts soutenu par l'Alliance de gauche mais refusé par la majorité du Conseil municipal. Il faut se le rappeler, c'était lors de la séance du 14 mai 1996 au soir. Nous savions déjà ce que ce PLQ prévoyait. Landis & Gyr voyait ses nouvelles technologies tomber en désuétude à cause du téléphone portable; les cartes magnétiques pour

Motion: immeuble squatté à l'avenue Giuseppe-Motta

les appareils de téléphone publics n'allaient plus avoir beaucoup d'utilité. Le PLQ prévoyait donc de procéder à une densification énorme, ce que nous désapprouvions.

Nous n'avons pas été suivis, et nous constatons que le Conseil administratif n'a pas fait preuve de suffisamment de prévoyance. Par contre, nous avons un réseau de verdure qui relie la rue Beaulieu à la rue Moillebeau, où il était possible de construire une école, notamment, et des logements bon marché pour la Fondation HLM. J'ai d'ailleurs ici des copies de courriers adressés par M^{me} Burnand à la Fondation HLM – il se trouve que je suis le seul conseiller municipal à siéger au conseil de la Fondation HLM. Ces démarches n'ont malheureusement pas abouti pour diverses raisons. Parmi celles-ci, il faut tenir compte du fait qu'un privé qui était d'ailleurs conseiller municipal est propriétaire d'une parcelle et que certains ennuis concernant des échanges parcellaires ont surgi. Cela a été évoqué hier soir par M. Vaissade. Maintenant, si nous revenons sur... (*Coupure de micro.*) C'est vous qui me coupez le micro, Madame la présidente?

La présidente. Non, non, non, pas du tout, c'est tout à fait accidentel!

M. Roberto Broggin. Ah bon, alors je vous excuse! Nous nous trouvons effectivement aujourd'hui face à un problème, et nous constatons un manque de prévoyance de la part du Conseil administratif. Monsieur le maire, j'ai eu connaissance de diverses informations que vous avez données à différentes associations. Vous avez dit à l'une: «Oui, il va être possible de vous loger là», à d'autres: «Oui, cela serait possible»; je crois que l'on a entendu mille et une choses sur cet endroit.

Vous avez proposé de renvoyer cet objet à une commission et, sur ce point, on peut tout à fait vous suivre, Monsieur le maire. Il faudrait éventuellement imaginer de créer une commission ad hoc intitulée «Friches industrielles», parce que nous en avons quelques-unes. Le Conseil administratif devrait être soucieux de la mutation de notre société. Nous avons en effet des industries de pointe à Genève qui, maintenant, se délocalisent; la société actuelle va vers la culture, la création, une connaissance autre et diverse. C'est bien là une réflexion que nous pourrions suivre.

Voilà ce que je tenais à dire; je crois qu'il doit y avoir un débat. Ne laissons pas pourrir cette situation, parce que nous savons très bien qu'une situation qui pourrit ne donne pas de bons fruits, si ce n'est éventuellement un terreau qui peut être propice à de nouvelles solutions, mais cela, c'est une grande discussion et j'en resterai là pour cette intervention.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, et surtout au Conseil administratif, d'être plus attentifs à cette problématique. Messieurs les magistrats, vous saviez très bien que ces locaux allaient vous être remis par Landis & Gyr et vous n'avez rien prévu pour éviter qu'ils soient squattés. Monsieur le maire, l'autre jour en commission des finances vous m'aviez dit que vous ne signaleriez pas les locaux vides, mais on trouve très facilement ces renseignements grâce ou à cause du cadastre, et nous savons très bien qui en sont les propriétaires et les locataires. Donc, pas de paranoïa!

M^{me} Virginie Keller Lopez (S). Je n'ai pas très bien compris l'intervention de M. le maire tout à l'heure quant à la position du Conseil administratif. En effet, d'une part il semblait dire qu'il existait un projet de convention ayant été présenté à Mottattom et signé par MM. Alain Vaissade et Jean Erhardt au nom du Conseil administratif. Ce projet de convention accepterait en quelque sorte l'idée d'une négociation avec Mottattom pour l'occupation de ces lieux. D'autre part, M. le maire semblait dire qu'il ne pouvait accepter la première invite de la motion préjudicielle, qui demandait simplement d'accepter que Mottattom occupe ces locaux dans l'attente d'un projet d'attribution précis et étayé.

Je n'ai donc pas encore très bien compris quelle était vraiment la position et la volonté du Conseil administratif à propos de ce dossier, d'autant plus que, comme je l'ai dit auparavant, on s'aperçoit assez vite en lisant le projet de contrat qu'il est un peu farfelu puisqu'il y est question d'une période de trois mois renouvelable. Vous imaginez bien que cela est discutable, étant donné l'état des locaux et les travaux auxquels les occupants sont actuellement en train de procéder – parce que contrairement à d'autres ils rénovent effectivement les locaux à leurs frais et de leurs mains nues. Par ailleurs, d'autres points de ce projet de contrat sont un peu farfelus, notamment concernant les frais d'entretien et les questions de sécurité. On ne comprend pas très bien qui est responsable dans toute cette histoire, finalement.

Serait-il donc possible que le Conseil administratif donne un peu plus clairement sa position sur les termes du contrat qu'il a proposé à Mottattom et sur son éventuelle volonté de continuer les négociations?

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Vous avez copie de la lettre adressée à Mottattom dans les mains. Puisque tout le monde ce soir évoque les téléspectateurs de TV Léman bleu, s'ils suivent encore ce débat, autant leur donner des informations correctes.

Motion: immeuble squatté à l'avenue Giuseppe-Motta

Le Conseil administratif a écrit le 24 mars à une association qui s'appelle Mottattom, mais on ne connaît pas les noms des personnes qui en sont membres. En tout cas, on a adressé à ladite association cette lettre, qui dit ceci – je la lis pour les téléspectateurs ainsi que pour le *Mémorial*: «Le Conseil administratif est d'accord de mettre à votre disposition le premier étage du bâtiment ainsi qu'une partie des surfaces du rez-de-chaussée, lesquelles sont indiquées sur le plan joint en annexe, pour autant que les conditions suivantes soient scrupuleusement respectées.» Ces conditions avaient été négociées lorsque le Conseil administratif a rencontré l'association.

La première condition est que «la mise à disposition des lieux fait l'objet d'un contrat de prêt à usage, conclu pour une période de trois mois, renouvelable de trois mois en trois mois sur la base d'un accord expressément donné par le Conseil administratif de la Ville de Genève».

La deuxième condition consiste en ce que «le groupement prend l'engagement ferme d'utiliser les lieux uniquement comme atelier et salle de répétitions, à l'exclusion de tout spectacle ou rassemblement public».

Troisièmement, «le Conseil administratif demande que l'association s'engage également à respecter la législation fédérale et genevoise relative aux droits de voisinage». En effet – vous êtes très attentive à cela, Madame la conseillère municipale – vous savez que des pétitions d'habitants ont déjà été déposées. En outre, vous défendez la qualité de la vie en ville; vous comprenez donc qu'on ne peut pas implanter un nouveau centre culturel alternatif à un endroit où se trouvent des habitations. Le Conseil administratif demande que la législation fédérale relative aux droits de voisinage soit respectée, et que l'on ne cause aucune nuisance – bruits, dépôts, etc. – aux habitants des appartements voisins et à l'entreprise Landis & Gyr, conformément au souhait exprimé par M. Zbinden lors de l'entrevue du 20 mars, ainsi que par Tavelli Noverraz SA, puisque nous avons aussi reçu des plaintes émanant de ces entreprises. Sachez aussi que les locataires sont dans un immeuble de la Ville de Genève; ce sont donc des locataires que vous protégez, comme nous le faisons.

Quatrième condition: «Mottattom prend en charge les frais d'énergie» – cette mesure avait été discutée lors d'une réunion du Conseil administratif avec l'association – «et de chauffage, y compris les dépenses nécessaires à la mise en place et à l'entretien des installations. Exemples: compteur, système de chauffage, etc. Aucun branchement sur les installations de fourniture d'eau, d'électricité et/ou de chauffage d'autres utilisateurs ne sera effectuée, et la conformité des raccordements devra être attestée par les Services industriels aux frais du groupement.»

Voici la cinquième condition: «La Ville de Genève est autorisée en tout temps, sans préavis, à visiter ou à intervenir dans le bâtiment, pour autant que cela ne cause pas de gêne majeure aux occupants.»

Je vous lirai rapidement les autres conditions. Sixièmement, «aucun accès ou utilisation de la cour de l'entreprise Landis & Gyr n'est toléré».

La septième condition stipule que «les frais d'entretien du bâtiment sont à la charge de Mottattom, conformément à sa proposition du 14 mars. La Ville de Genève se réserve le droit de demander la constitution d'un fonds de réserve à Mottattom, destiné à effectuer des réparations urgentes pour raison de sécurité.»

Nous passons à la huitième conditions: «La présente proposition est en outre subordonnée à l'octroi de toutes les autorisations nécessaires relatives à la sécurité et à la salubrité des lieux, délivrée par les services compétents de l'Etat, en fonction de l'utilisation du bâtiment telle que définie sous le chiffre 2 ci-dessus.» En effet, il faut bien que cela soit respecté, sinon c'est vous qui serez responsables des éventuels accidents – enfin, tout d'abord le Conseil administratif.

Je poursuis: «Ces conditions devront être formellement acceptées par votre groupement, par le biais d'un engagement conjoint et solidaire de l'ensemble des utilisateurs potentiels, les signataires étant seuls autorisés à occuper le bâtiment», dans un délai que nous avons fixé au 31 mars et que certains conseillers municipaux nous ont demandé de repousser à fin avril, ce que nous avons accepté. «A défaut, le Conseil administratif sollicitera la poursuite de la procédure en évacuation.» Il faut effectivement fixer le cadre de cet accord et c'est ce que nous avons fait.

Aujourd'hui, vous êtes saisis d'une motion préjudicielle qui propose que l'on puisse avancer un peu plus. Pourquoi? Parce que déjà au mois de novembre nous étions sur place. D'ailleurs, trois conseillers administratifs voulaient savoir si nous allions lancer le PLQ concernant la création de logements. Nous avions aussi d'autres propositions. Rappelez-vous, c'est vous qui avez déposé des motions urgentes demandant des locaux pour Contrechamps et le Centre international de percussion; nous étions aussi dans l'attente de leur aboutissement. Nous avions aussi un autre souci, celui de loger les bibliobus de la Ville de Genève qui fonctionnent actuellement dans des conditions déplorables. Voilà donc une autre possibilité. Le bail venant à son terme au 31 décembre 1999, nous étions en train de préparer la suite. Comme beaucoup de volontés municipales différentes se manifestaient, il y a eu un moment d'incertitude qui a été mis à profit par l'association, puisqu'elle a pris possession de ces lieux. Nous élaborons maintenant un contrat de prêt à usage pour voir comment nous pouvons envisager la suite, si nous allons donner ces locaux à des associations qui seront prioritaires ou même retenir une autre proposition que j'ai avancée hier soir lors de mon intervention et que M. Savary a répétée, à savoir de loger éventuellement le Musée de l'automobile de Jean Tua à cet endroit, ou en tout cas d'en faire la proposition à ses responsables afin de pouvoir récupérer des locaux sis dans le Bâtiment d'art contemporain, projet dont le Conseil municipal a demandé la réalisation à l'unanimité.

Motion: immeuble squatté à l'avenue Giuseppe-Motta

Nous nous trouvons donc face à une série de possibilités. La situation est évidemment à régler d'urgence, puisqu'il faut prendre des décisions. Même si le Parti libéral n'est pas d'accord avec la première invite, il faudra quand même, pour la suite, qu'il se détermine afin de savoir s'il accepte ou non cette motion préjudicielle. Pour ma part, cette motion préjudicielle me convient, puisqu'elle permet d'aller de l'avant et de voir si nous pouvons entreprendre de nouvelles négociations avec l'association Mottattom ou si nous devons trouver une autre affectation à ces locaux de Landis & Gyr. En ce sens, la motion préjudicielle nous permet d'agir. En ce qui me concerne, je le répète, je ne m'oppose nullement à l'acceptation de cette motion préjudicielle.

M. Guy Dossan (R). Je serai très bref. Je suis désolé que M. le maire ait trouvé mes paroles stupides. Ce qui me rassure, c'est que je n'en ai pas le monopole dans cette enceinte! Cela me rassure aussi de constater que je ne suis pas le seul, puisque M^{me} Keller Lopez est dans le même cas, à ne pas avoir très bien compris la manière de procéder du Conseil administratif. J'entendais tout à l'heure M. le maire nous dire: «Le squat, on le réprouve», mais, dans le cas présent, il s'agit bien d'un squat, même s'il est culturel. Il ajoutait même: «Et nous portons plainte.» Et, d'un autre côté, le Conseil administratif signe – est prêt à signer – un contrat de bail à usage avec les mêmes squatters!

Je dois dire que je ne comprends pas très bien cette façon de faire et je vous rappelle simplement que ce bail aurait déjà été signé si les sept chefs de groupe n'avaient pas écrit au Conseil administratif pour demander un délai. On n'aurait donc même pas pu en discuter ce soir!

M. Pierre Muller, maire. Je précise rapidement ma position. D'abord, à un certain moment, j'ai parlé en mon nom personnel et non pas au nom du Conseil administratif. J'ai «switché», n'est-ce pas, vous ne l'avez peut-être pas compris ou vous ne m'avez pas entendu. Et puis vous avez raison, Monsieur Dossan, vos propos n'étaient pas seulement stupides, ils étaient subversifs. Voilà! Je persiste et je signe!

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je comprends la remarque du maire, mais également la réaction de M. Dossan. Finalement, on a une association qui vient s'installer en squatter, qui parvient à agiter les consciences, à faire «avancer les choses» du côté du Conseil administratif, et voilà qu'elle obtient pratiquement gain de cause via le contrat de confiance proposé, ce qui est tout à fait explicable aussi. Toutefois, j'aimerais vous rendre attentifs à l'existence des autres associa-

tions; je suis d'ailleurs rassuré par la motion préjudicielle, dans la mesure où l'on en supprime la première invite. En effet, il y a également des associations professionnelles qui cherchent des locaux et qui ont de la peine à tourner, à survivre. Je voudrais donc que vous teniez compte de toutes les associations et non pas seulement de celles du type Mottattom ou écologiste. Il existe des associations professionnelles, des personnes qui pratiquent certains métiers et qui recherchent des locaux. Je sais que certaines d'entre elles ont sollicité la Ville de Genève dernièrement et je souhaiterais qu'elles aient également leur place dans le type de locaux occupés par Landis & Gyr.

M. Robert Pattaroni (DC). Je poursuis, Madame la présidente, en étant prudent pour éviter de tenir des propos qui pourraient être interprétés avec exagération. Modestement, je voulais souligner ceci: vous vous souvenez que le PDC a déposé la motion N° 70 dans ce contexte, afin de demander que le Conseil administratif, d'une part, nous présente un inventaire des locaux vides et, d'autre part, nous propose une politique en la matière. On voit que c'est en route, et puisque l'on va parler de la motion en question, je ne vais pas la développer maintenant.

Il nous paraît important que l'on n'entretienne plus ce genre de situations qui favorisent l'occupation illégale des locaux restant vides longtemps. Lorsque des locaux sont libérés, si le Conseil administratif est chaque fois en mesure d'annoncer les projets et les délais relatifs à la réaffectation des locaux, on peut louer temporairement et ainsi éviter ce genre de situation. C'est la raison pour laquelle notre parti considère que le principe de l'occupation n'est pas acceptable. Par contre, il n'est pas acceptable non plus que le Conseil administratif n'ait pas un projet pour tous les locaux!

Cela dit, concernant la motion préjudicielle – je prolonge ce qu'a dit mon collègue Lathion tout à l'heure – au nom du Parti démocrate-chrétien, je dis que le Conseil administratif gère à sa manière cette situation, mais qu'il ne nous appartient pas, à nous, Conseil municipal, de lui enjoindre de louer ces locaux puisqu'il en a la responsabilité. Par principe, nous ne pouvons pas, nous, adopter une telle position. Par voie de conséquence, nous nous opposerons à la première invite.

Madame la présidente, vous vous souvenez qu'une motion a été déposée par quelques partis de cette enceinte concernant les besoins en matière de logement. Ils seront très importants en ville et dans la périphérie. Par conséquent, nous estimons que la Ville devra aussi étudier ce qu'elle peut faire ou mettre à disposition. Outre les besoins des associations diverses et ceux qu'a rappelés M. Lathion, je pense que le projet de logement est parfaitement fondé. On espère donc que, d'ici le mois de juin – juin 2000, bien sûr – le Conseil administratif aura une idée précise en la matière.

Motion: immeuble squatté à l'avenue Giuseppe-Motta

M^{me} Liliane Johner (AdG/TP). Il n'est pas dans notre intention de refaire l'histoire pour savoir si le Conseil administratif est responsable de l'occupation de ces locaux. Aujourd'hui, les choses sont comme elles sont et il se dégage une volonté de ne pas évacuer Mottattom pour la fin du mois. Nous sommes parfaitement conscients que d'autres associations cherchent des locaux; c'est pour cela que je vous propose de voter cette motion préjudicielle avec les amendements.

M. Pierre Losio (Ve). En ce qui nous concerne, nous, les Verts, nous n'allons pas entrer dans le débat sur les occupations illégales de locaux ou les squats. Je pense que tous les votes que nous avons faits dans ce Conseil municipal montrent de façon évidente quelle est notre position fondamentale sur le sujet, et nous n'entrerons dans aucune polémique à ce propos. En effet, en ce qui concerne ces occupations illégales de locaux ou ces squats, nous avons toujours été très clairs.

Il se trouve que nous sommes dans une situation qui, à l'heure actuelle, n'est pas anodine. On n'est pas en train de squatter un baraquement ou un dépôt abandonné, mais on occupe un lieu qui a une potentialité et une virtualité relevant de l'intérêt général. C'est pour cela que cette motion préjudicielle a été déposée. Nous demandons au Conseil administratif, sans exclusive de tout ce qu'il est possible de réaliser dans ce périmètre si on décide d'y construire quelque chose, ou dans ce bâtiment, si on décide de le conserver et de l'aménager pour d'autres affectations, d'examiner toutes les propositions y compris celle de Mottattom. Ce lieu possède des virtualités laissant penser qu'il est envisageable de réaliser plusieurs possibilités dans un délai décisionnel relativement bref pour le Conseil administratif. L'intérêt général, en ce qui concerne les Verts, commande donc que nous examinions toutes les possibilités évoquées, émanant des associations, prévoyant des logements ou des activités, y compris celles de Mottattom. Nous demandons au Conseil administratif d'examiner ces possibilités, et c'est dans ce sens et sans exclusive que nous avons déposé cette motion préjudicielle.

M. Pierre de Freudenreich (L). Comme le disait tout à l'heure M. Losio, je crois qu'il convient de rappeler peut-être un ou deux éléments concernant ce dossier particulier. L'intervention de M. Losio insistait sur un phénomène d'intérêt général et je crois qu'il a raison de souligner cet élément, étant donné que celui-ci doit être pris en compte quand on a des responsabilités telles que les nôtres, dans une collectivité publique comme le législatif de la Ville de Genève, laquelle est quand même une commune importante.

Madame la présidente, vous transmettez ce qui va suivre à M. Losio. L'intérêt général d'une collectivité publique, comme on l'a dit tout à l'heure, consiste

bien évidemment à tenir compte de tous nos concitoyens et concitoyennes qui, de manière générale, respectent l'ensemble des lois et des paramètres permettant de vivre en société. L'intérêt général voudrait qu'une collectivité comme la Ville de Genève n'accepte pas la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement avec Mottattom et n'aille pas dans le sens direct de cette association en soutenant en quelque sorte indirectement des occupations illicites de locaux.

En effet, en donnant ce type d'exemple, on favorise bien entendu des nouvelles occupations illicites et, malheureusement, en tout cas pour l'instant, la loi ne le permet pas. Alors, ou bien la gauche, qui est majoritaire dans ce Conseil municipal comme au Grand Conseil, fait un peu évoluer la loi aux niveaux cantonal et fédéral respectivement et dit qu'il est finalement tout à fait autorisé d'occuper des locaux sans aucun droit – dans ce cas, au moins, les choses seront claires – ou bien la collectivité publique, dans l'intérêt général, n'accepte pas ce type de comportement compte tenu des circonstances.

Tout à l'heure, vous aviez tous raison de vous indigner suite à l'interpellation de M. Lescaze concernant une démolition illicite étant donné qu'elle n'avait pas été préalablement autorisée par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement. Tout le monde s'est scandalisé; chaque groupe a sorti sa ritournelle en disant qu'il était tout à fait scandaleux que l'on démolisse une bâtisse digne d'admiration et méritant, d'un point de vue historique, d'être maintenue. Pourquoi pas? Je comprends parfaitement que chaque groupe se soit exprimé dans ce sens, car il est vrai qu'il est tout à fait choquant d'imaginer que l'on ait pu démolir cette maison.

En revanche, maintenant, tout à coup, on change de registre! Des gens se permettent d'occuper illicitement, sans aucune autorisation, des bâtiments propriété de la Ville de Genève, s'y installent et imposent la négociation. Eh bien, Mesdames et Messieurs, cette situation est du même bois, de la même veine que celle dont nous parlions tout à l'heure et que je viens de rappeler. On observe le même type de comportement et je m'étonne que, sur un point, vous fassiez montre d'une rigueur tout à fait logique et invoquiez la défense de nos institutions, et que, lors du débat suivant, on oublie tout d'un coup et que l'on propose de négocier. Mais on ne peut pas négocier avec des gens qui se sont imposés!

Je terminerai en disant que, dans ce type de situation, la Ville devrait être ferme et intervenir de manière beaucoup plus sèche. Je vous rappelle que nous recevons dans quelques mois, c'est-à-dire au moment du budget 2001, une demande de subvention pour soutenir les activités de Mottattom. Je vous donne rendez-vous au budget 2001, où j' imagine que vous voterez tous ensemble cette subvention; vous déterminerez bien, ce faisant, comment les gens doivent se comporter dans notre ville pour pouvoir disposer de locaux. Je vous remercie de m'avoir écouté.

Motion: immeuble squatté à l'avenue Giuseppe-Motta

M^{me} Virginie Keller Lopez (S). Je voudrais juste rappeler quelque chose. Dans les années 80, le mouvement d'occupation forcée à Genève qui luttait contre la spéculation immobilière a occupé un certain nombre de logements laissés délibérément vides, justement dans un but spéculatif. Ce mouvement avait à un moment donné accusé quelques messieurs, notamment MM. Stäubli et Gaon, de faire de la spéculation immobilière et de monter des projets extrêmement malhonnêtes à Genève. Ce mouvement de relocation forcée était à l'époque très décrié, parce que les squatters, effectivement, sont dans l'illégalité, etc., etc. Il n'empêche que ces gens-là mettaient finalement le doigt sur des pratiques spéculatives que nous allons payer chèrement aujourd'hui – plusieurs centaines de millions, voire jusqu'à un milliard de francs. Tout cela pour dire que le jugement sur la légitimité, l'illégalité ou les différents modes de comportement vis-à-vis de la loi dépend aussi de la manière dont on considère les choses.

A propos de Landis & Gyr, maintenant, j'entends bien, Monsieur Vaissade, que vous avez proposé une négociation à Mottattom, mais une chose m'étonne; en effet, quand on négocie, on n'envoie pas un contrat le 24 du mois en demandant qu'il soit signé le 30 sous peine d'évacuation. Moi, j'appelle cela un ultimatum et pas une négociation. Les termes du contrat envoyé par le Conseil administratif à Mottattom n'étaient pas tout à fait les mêmes – en tout cas d'après certains membres de Mottattom – que ceux qui avaient été discutés lors d'une réunion conjointe avec le Conseil administratif. Dès lors, il ne s'agit pas de l'ouverture des négociations mais d'un ultimatum. Par ailleurs, proposer un délai de trois mois renouvelable en attendant de choisir un projet, cela équivaut à ne rien proposer du tout; c'est laisser ces gens-là dans une précarité qui les empêchera de toute façon de réaliser le moindre projet, c'est leur demander de rénover à leurs frais un immeuble appartenant à la Ville en ne leur donnant aucune garantie pour savoir s'ils pourront réaliser l'un ou l'autre de leurs projets. Il s'agit donc d'une fausse négociation.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. J'aimerais répondre à M^{me} la conseillère municipale. Il ne faut quand même pas exagérer! Vous parlez d'ultimatum, mais il ne s'agit pas du tout de cela! Il s'agit simplement, le Conseil administratif étant une autorité exécutive compétente en matière d'utilisation des locaux, de définir un cadre à l'occupation de ce bâtiment mais surtout d'en fixer les conditions en ce qui concerne la sécurité, les responsabilités. Nous l'avons fait et nous ne le regrettons pas. Il ne s'agit donc pas de poser un ultimatum, mais de fixer le cadre nous permettant d'avancer dans cette affaire.

Je vous ai écrit une lettre, puisque vous avez sollicité le report de ce délai, pour vous dire qu'on l'a repoussé à fin avril parce que l'on n'y voyait pas d'inconvénient, sinon le fait que, s'il y a des accidents, vous en aurez une part de

responsabilité, puisque c'est vous qui avez demandé la prolongation du délai. Cela dit, je ne vois pas pourquoi vous utilisez des mots aussi extrêmes que «ultimatum». Vous avez vos propres responsabilités en tant que conseillère municipale, et nous avons les nôtres au Conseil administratif; nous tenons à les assumer.

La présidente. Nous en sommes toujours à la motion préjudicielle N° 92. Nous allons passer au vote des amendements, tout d'abord de celui de M. Mark Muller demandant de supprimer la première invite.

Mis aux voix, l'amendement de M. Mark Muller est refusé par 37 non contre 25 oui.

La présidente. Nous passons maintenant au premier amendement de M^{me} Keller Lopez, M. Jacques Mino, M. Damien Sidler et M^{me} Liliane Johner, qui demande de remplacer la première invite par: «de continuer la négociation avec l'association Mottattom en vue d'établir un contrat de prêt à usage valable jusqu'à la réalisation du PLQ».

Mis aux voix, cet amendement est accepté par 33 oui contre 31 non (5 abstentions).

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Je sais que je devrais être assis parmi les membres du bureau, mais vu d'ici il me semble que le nombre de voix que le bureau a comptées pour cet amendement n'est pas juste. Je demande un nouveau vote par assis/debout. (*Protestations.*)

La présidente. Nous allons faire un vote par assis/debout. Il est bien clair que ni M. Lescaze, ni M. Winet, ni M. Maudet n'ont le droit de vote, puisque ce vote était en cours au moment où ils sont entrés dans la salle, n'est-ce pas! (*Protestations.*) S'il vous plaît! Je reprends! Ces trois personnes sont arrivées après le début du vote. MM. Lescaze et Maudet sont privés de vote, mais pas vous, Monsieur Winet, puisque vous avez des témoins de votre présence.

Remis aux voix par assis/debout, l'amendement concernant la première invite de la motion préjudicielle N° 92 est accepté par 31 oui contre 30 non (4 abstentions).

La présidente. Le bureau a compté deux fois: il y a 31 oui! Asseyez-vous! (*Applaudissements.*)

Motion: immeuble squatté à l'avenue Giuseppe-Motta

La deuxième invite reste inchangée. Nous passons à l'amendement concernant la troisième invite. Il s'agit de remplacer cette invite par: «d'inviter l'association Mottattom à collaborer avec les associations qui ont auparavant demandé à utiliser ce lieu (notamment le Centre international de percussion (CIP) et l'Aumônerie genevoise œcuménique pour requérants d'asile (Agora)».

Nous allons tout de suite procéder à un vote par assis/debout, afin de ne pas devoir reprendre trente-six fois la procédure. Si les membres du bureau pouvaient venir au perchoir, ce serait une bonne chose!

Mis aux voix par assis/debout, l'amendement ci-dessus est refusé par 32 non contre 30 oui (4 abstentions).

La présidente. J'aimerais demander au deuxième vice-président de bien vouloir regagner son siège au bureau, s'il vous plaît! Monsieur Winet, je vous demande de venir au centre et de participer au comptage des votes.

M. Pierre de Freudenreich (L). Madame la présidente, je crois qu'il convient de reprendre cette discussion – pas dans son fond, mais dans sa forme, au niveau des votes. Nous avons voté tout à l'heure un amendement fondamental qui instaure quasiment un bail de plusieurs années, étant donné que, en l'acceptant, vous avez voté la possibilité d'autoriser Mottattom à rester dans ces bâtiments jusqu'à l'application du plan localisé de quartier. Cela peut durer fort longtemps. La procédure de vote est totalement anormale, étant donné que ce sont les mêmes personnes qui se sont exprimées pour les deux amendements concernés et qu'il y a eu une fois 31 voix et une autre fois 30. Madame la présidente, sans tenir compte des positions des deux représentants radicaux entrés dans la salle après le début de la procédure, il faut à mon sens reprendre le premier vote, afin que nous puissions avoir... (*Brouhaha.*) Mesdames et Messieurs, le but de mon intervention est de tenter de déterminer un vote de manière démocratique. Cela s'est fait tout à l'heure dans la précipitation et la tension qui sont sans doute dues à l'heure avancée et...

La présidente. Non, Monsieur de Freudenreich, pas du tout! Je vous en prie!

M. Pierre de Freudenreich. Madame la présidente, auriez-vous l'amabilité et la gentillesse de me laisser éventuellement achever et de ne pas m'interrompre?

Je vous en remercie. Je propose – j'en fais même la demande formelle – de procéder à un nouveau vote. Si de toute façon le résultat était de 31 voix favorables à l'amendement concernant la première invite, eh bien, ce sera de nouveau le même. Si ce n'est pas le cas, il y aura égalité et ce sera à vous de trancher, Madame la présidente!

M. Jean-Charles Rielle (S). J'ai quitté mon siège au bureau et je suis descendu dans les rangs, ce qui n'est pas habituel. Nous faisons notre travail et, dans ce cas précis, les personnes qui contestent le résultat du vote ont tort. Le deuxième vice-président n'était pas à sa place au bureau mais en bas dans la salle; un autre représentant de droite, le radical, de même. Ils n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes s'ils ne sont pas satisfaits du comptage. Nous avons compté 31 oui; nous maintenons ce chiffre. Il est clair que des gens peuvent se lever ou s'asseoir, cela ne veut pas dire que ce soient exactement les mêmes qui se sont levés ou assis les deux fois. Nous avons fait notre travail et je réprouve cette manière de procéder. Si les gens qui ne sont pas à leur place contestent chaque fois la manière dont les autres travaillent, alors le bureau ne peut plus accomplir sa tâche! (*Applaudissements.*)

La présidente. Les personnes se trouvant à la tribune ne sont pas autorisées à se manifester.

M. Pierre de Freudenheim (L). Madame la présidente, je tiens d'abord à vous remercier de me passer à nouveau la parole. Je crois qu'il faut essayer de calmer le débat. Je comprends parfaitement la position de M. Rielle. Il est vrai qu'il y a un problème, mais, à partir du moment où M. Rielle est tout à fait certain de son résultat, nous vérifions en votant encore une fois, et puis... (*Protestations.*) Écoutez, tout à l'heure... laissez-moi juste m'exprimer! Si... (*M. Sormanni fait claquer le couvercle de son pupitre.*)

La présidente. Monsieur Sormanni, s'il vous plaît! Arrêtez, vous allez casser le matériel!

M. Pierre de Freudenheim. Si M. Rielle descend de son perchoir et nous parle sur un ton un peu vindicatif, c'est peut-être qu'il a un doute; sans cela, il garderait son calme. Je vous propose de refaire le vote et je vous en remercie.

Motion: immeuble squatté à l'avenue Giuseppe-Motta

La présidente. Ecoutez, maintenant je ne passe plus la parole! Nous allons faire un vote à l'appel nominal! Le bureau est d'accord avec cette solution; on est tous d'accord.

M. Jean-Charles Rielle (S). Mon ton n'était pas du tout vindicatif. Nous sommes au bureau depuis maintenant bientôt une année; nous bossons de manière correcte et scrupuleuse. Quant aux personnes et notamment aux groupes qui contestent ce résultat, je m'excuse, mais leur représentant, le deuxième vice-président, n'était pas à sa place mais en bas dans la salle; le quatrième secrétaire était lui aussi en bas dans les rangs. En tant que premier secrétaire, je n'accepte pas que l'on mette en doute la manière dont nous travaillons, surtout quand les gens qui la contestent n'étaient pas à leur place au moment du vote. En ce qui me concerne en tout cas, je refuse le vote à l'appel nominal. Je trouve cela absolument scandaleux: un troisième vote! Si de telles pressions s'exercent dans notre parlement, nous ne pouvons plus travailler et, en tant que bureau, je demande que l'on nous respecte. (*Applaudissements.*)

La présidente. Je passe la parole pour quelques instants à M. Winet et ensuite je suspendrai la séance pour deux ou trois minutes.

M. René Winet (R). Merci, Madame la présidente. J'ai été mis légèrement en cause, dirais-je. J'aimerais tout simplement rappeler que le bureau a décidé à une époque, sur la suggestion de M. Rielle, premier secrétaire, que le quatrième secrétaire pouvait rester à sa place dans la salle; ainsi, au cas où le premier secrétaire devait se placer au milieu de la salle, lui restait à sa place. C'est ce que j'ai fait et je crois que j'ai accompli mon travail; j'ai compté et je conteste le compte du bureau effectué depuis le pourchoir.

(La séance est suspendue de 22 h 55 à 23 h 03.)

La présidente. Il est 23 h 05, je pense que TV Léman bleu a terminé la retransmission, chacun pourra se calmer. Le bureau a délibéré et a pris la décision suivante: nous allons reprendre à zéro toute la procédure de vote. Nous avons sonné la reprise et je pense que tout le monde est là. Les personnes qui sont à l'intérieur de la salle peuvent voter. Nous allons voter par appel nominal sur tous

les amendements de l'Alternative. Nous reprenons donc le premier d'entre eux, qui propose de remplacer la première invite de la motion préjudicielle N° 92. Je vous prie de répondre distinctement et de vous asseoir.

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement proposant de remplacer la première invite de la motion préjudicielle est accepté par 33 oui contre 32 non.

Ont voté oui (33):

M^{me} Nicole Bobillier (S), M. Roberto Brogini (Ve), M. Alain Comte (AdG/TP), M^{me} Eustacia Cortoreal (AdG/TP), M^{me} Diana de la Rosa (S), M. Roger Deneys (S), M. Alain Dupraz (AdG/TP), M^{me} Fatiha Eberle (AdG/SI), M^{me} Hélène Ecuyer (AdG/TP), M. Jacques François (AdG/SI), M. René Grand (S), M^{me} Monique Guignard (AdG/TP), M^{me} Liliane Johner (AdG/TP), M. Guy Jousson (AdG/TP), M. Roman Juon (S), M. Sami Kanaan (S), M^{me} Virginie Keller Lopez (S), M. Daniel Künzi (AdG/SI), M^{me} Ruth Lanz (AdG/SI), M. Jacques Mino (AdG/SI), M. Souhail Mouhanna (AdG/SI), M^{me} Isabel Nerny (AdG/SI), M. Paul Oberson (Ve), M. Bernard Paillard (AdG/SI), M. Jean-Pascal Perler (Ve), M. Jean-Charles Rielle (S), M^{me} Sandrine Salerno (S), M. Alain-Georges Sandoz (AdG/TP), M. Damien Sidler (Ve), M. Daniel Sormanni (S), M^{me} Marie-France Spielmann (AdG/TP), M^{me} Evelyne Strubin (AdG/SI), M. Christian Zaugg (AdG/SI).

Ont voté non (32):

M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), M^{me} Marie-Thérèse Bovier (L), M^{me} Sophie Christen (L), M^{me} Barbara Cramer (L), M. Pierre de Freudenreich (L), M. Guy Dossan (R), M^{me} Michèle Ducret (R), M. Michel Ducret (R), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Jean-Marc Guscetti (L), M. Jean-Marie Hainaut (L), M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R), M. François Harmann (L), M^{me} Monica Huber Fontaine (Ve), M^{me} Michèle Künzler (Ve), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Bernard Lescaze (R), M. Pierre Losio (Ve), M. Alain Marquet (Ve), M^{me} Christina Matthey (Ve), M. Pierre Maudet (R), M. Guy Mettan (DC), M. Mark Muller (L), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Luc Persoz (L), M. Georges Queloz (L), M. Pierre Reichenbach (L), M^{me} Alexandra Rys (DC), M. Guy Savary (DC), M. Armand Schweingruber (L), M. René Winet (R).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (14):

M. Didier Bonny (DC), M^{me} Renate Cornu (L), M. Olivier Coste (S), M. Philippe Cottier (DC), M^{me} Linda de Coulon (L), M^{me} Diane Demierre (L), M. Gérard

Motion: immeuble squatté à l'avenue Giuseppe-Motta

Deshusses (S), M. Alain Fischer (R), M. François Henry (L), M^{me} Vanessa Ischi (Ve), M. André Kaplun (L), M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI), M. François Sottas (AdG/TP), M^{me} Marie Vanek (AdG/SI).

Présidence:

M^{me} Alice Ecuillon (DC), présidente, n'a pas voté.

La présidente. Nous passons au vote de l'amendement concernant le remplacement de la troisième invite.

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement proposant de remplacer la troisième invite de la motion préjudicielle est accepté par 33 oui contre 32 non (pas d'abstention).

Ont voté oui (33):

M^{me} Nicole Bobillier (S), M. Roberto Broggin (Ve), M. Alain Comte (AdG/TP), M^{me} Eustacia Cortoreal (AdG/TP), M^{me} Diana de la Rosa (S), M. Roger Deneys (S), M. Alain Dupraz (AdG/TP), M^{me} Fatiha Eberle (AdG/SI), M^{me} Hélène Ecuyer (AdG/TP), M. Jacques François (AdG/SI), M. René Grand (S), M^{me} Monique Guignard (AdG/TP), M^{me} Liliane Johner (AdG/TP), M. Guy Jousson (AdG/TP), M. Roman Juon (S), M. Sami Kanaan (S), M^{me} Virginie Keller Lopez (S), M. Daniel Künzi (AdG/SI), M^{me} Ruth Lanz (AdG/SI), M. Jacques Mino (AdG/SI), M. Souhail Mouhanna (AdG/SI), M^{me} Isabel Nerny (AdG/SI), M. Paul Oberson (Ve), M. Bernard Paillard (AdG/SI), M. Jean-Pascal Perler (Ve), M. Jean-Charles Rielle (S), M^{me} Sandrine Salerno (S), M. Alain-Georges Sandoz (AdG/TP), M. Damien Sidler (Ve), M. Daniel Sormanni (S), M^{me} Marie-France Spielmann (AdG/TP), M^{me} Evelyne Strubin (AdG/SI), M. Christian Zaugg (AdG/SI).

Ont voté non (32):

M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), M^{me} Marie-Thérèse Bovier (L), M^{me} Sophie Christen (L), M^{me} Barbara Cramer (L), M. Pierre de Freudenreich (L), M. Guy Dossan (R), M^{me} Michèle Ducret (R), M. Michel Ducret (R), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Jean-Marc Guscetti (L), M. Jean-Marie Hainaut (L), M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R), M. François Harmann (L), M^{me} Monica Huber Fontaine (Ve), M^{me} Michèle Künzler (Ve), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Bernard Lescaze (R), M. Pierre Losio (Ve), M. Alain Marquet (Ve), M^{me} Christina Matthey (Ve), M. Pierre Maudet (R), M. Guy Mettan (DC),

M. Mark Muller (L), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Luc Persoz (L), M. Georges Queloz (L), M. Pierre Reichenbach (L), M^{me} Alexandra Rys (DC), M. Guy Savary (DC), M. Armand Schweingruber (L), M. René Winet (R).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (14):

M. Didier Bonny (DC), M^{me} Renate Cornu (L), M. Olivier Coste (S), M. Philippe Cottier (DC), M^{me} Linda de Coulon (L), M^{me} Diane Demierre (L), M. Gérard Deshusses (S), M. Alain Fischer (R), M. François Henry (L), M^{me} Vanessa Ischi (Ve), M. André Kaplun (L), M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI), M. François Sottas (AdG/TP), M^{me} Marie Vanek (AdG/SI).

Présidence:

M^{me} Alice Ecuwillon (DC), présidente, n'a pas voté.

La présidente. Nous avons encore à voter sur le projet d'amendement concernant la quatrième invite, qu'il propose de remplacer par: «de présenter au Conseil municipal une évaluation de la situation d'ici une année.»

Mis aux voix à l'appel nominal, cet amendement est accepté par 35 oui contre 29 non (1 abstention).

Ont voté oui (35):

M^{me} Nicole Bobillier (S), M. Roberto Broggin (Ve), M. Alain Comte (AdG/TP), M^{me} Eustacia Cortorreal (AdG/TP), M^{me} Diana de la Rosa (S), M. Roger Deneys (S), M. Alain Dupraz (AdG/TP), M^{me} Fatiha Eberle (AdG/SI), M^{me} Hélène Ecuyer (AdG/TP), M. Jacques François (AdG/SI), M. René Grand (S), M^{me} Monique Guignard (AdG/TP), M^{me} Monica Huber Fontaine (Ve), M^{me} Liliane Johnner (AdG/TP), M. Guy Jousson (AdG/TP), M. Roman Juon (S), M. Sami Kanaan (S), M^{me} Virginie Keller Lopez (S), M. Daniel Künzi (AdG/SI), M^{me} Michèle Künzler (Ve), M^{me} Ruth Lanz (AdG/SI), M. Jacques Mino (AdG/SI), M. Souhail Mouhanna (AdG/SI), M^{me} Isabel Nerny (AdG/SI), M. Paul Oberson (Ve), M. Bernard Paillard (AdG/SI), M. Jean-Pascal Perler (Ve), M. Jean-Charles Rielle (S), M^{me} Sandrine Salerno (S), M. Alain-Georges Sandoz (AdG/TP), M. Damien Sidler (Ve), M. Daniel Sormanni (S), M^{me} Marie-France Spielmann (AdG/TP), M^{me} Evelyne Strubin (AdG/SI), M. Christian Zaugg (AdG/SI).

Motion: immeuble squatté à l'avenue Giuseppe-Motta

Ont voté non (29):

M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), M^{me} Marie-Thérèse Bovier (L), M^{me} Sophie Christen (L), M^{me} Barbara Cramer (L), M. Pierre de Freudenreich (L), M. Guy Dossan (R), M^{me} Michèle Ducret (R), M. Michel Ducret (R), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Jean-Marc Guscelli (L), M. Jean-Marie Hainaut (L), M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R), M. François Harmann (L), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Bernard Lescaze (R), M. Pierre Losio (Ve), M^{me} Christina Matthey (Ve), M. Pierre Maudet (R), M. Guy Mettan (DC), M. Mark Muller (L), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Luc Persoz (L), M. Georges Queloz (L), M. Pierre Reichenbach (L), M^{me} Alexandra Rys (DC), M. Guy Savary (DC), M. Armand Schweingruber (L), M. René Winet (R).

S'est abstenu (1):

M. Alain Marquet (Ve).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (14):

M. Didier Bonny (DC), M^{me} Renate Cornu (L), M. Olivier Coste (S), M. Philippe Cottier (DC), M^{me} Linda de Coulon (L), M^{me} Diane Demierre (L), M. Gérard Deshusses (S), M. Alain Fischer (R), M. François Henry (L), M^{me} Vanessa Ischi (Ve), M. André Kaplun (L), M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI), M. François Sottas (AdG/TP), M^{me} Marie Vanek (AdG/SI).

Présidence:

M^{me} Alice Ecuillon (DC), présidente, n'a pas voté.

La présidente. M. Mark Muller a déposé une motion d'ordre demandant de traiter maintenant, avec la motion N° 66, la motion N° 62. Je suis désolée, mais nous ne pouvons pas accepter cette motion d'ordre, puisque la motion N° 66 n'existe plus et que nous travaillons sur la motion préjudicielle. En effet, si la motion préjudicielle est acceptée, la motion N° 66 est caduque et il n'est plus possible de la traiter avec une autre motion. En effet, venir maintenant, à 23 h 20, demander que la motion N° 62 soit jointe à la motion N° 66... Monsieur Mark Muller, vous avez la parole pour deux minutes.

M. Mark Muller (L). J'ai effectivement déposé une motion d'ordre demandant que l'on traite en même temps que l'objet que nous discutons en ce moment

même la motion N° 62. Effectivement, j'ai appelé l'objet que nous traitons en ce moment même la motion N° 66, en omettant le fait que nous traitons de la motion N° 92 préjudicielle à la motion N° 66. Je pense toutefois que refuser ma motion d'ordre pour ce seul motif serait faire preuve d'un formalisme excessif. D'autre part...

La présidente. Nous sommes en procédure de vote et je crois qu'il ne faut pas compliquer les choses. Je mets maintenant au vote la motion préjudicielle amendée, mais pas à l'appel nominal. Je vous prie de lever la main correctement et de la laisser en l'air suffisamment longtemps pour que l'on puisse vraiment compter.

Mise aux voix, la motion préjudicielle amendée est acceptée par 33 oui contre 32 non.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de continuer la négociation avec l'association Mottattom en vue d'établir un contrat de prêt à usage valable jusqu'à la réalisation du plan localisé de quartier;
- d'examiner la possibilité de répondre aux demandes des associations à la recherche de locaux;
- d'inviter l'association Mottattom à collaborer avec les associations qui ont auparavant demandé à utiliser ce lieu (notamment le Centre international de percussion (CIP) et l'Aumônerie genevoise œcuménique pour requérants d'asile (Agora);
- de présenter au Conseil municipal une évaluation de la situation d'ici une année.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

La présidente. La motion N° 66 est caduque.

8. Pétitions.

La présidente. Nous avons reçu les pétitions suivantes:

- P-19, «Des mesures pour la sécurité et la salubrité du parc et de la promenade de Saint-Jean»;
- P-22, «Non au déplacement de Varembeé du club de football Atletico Portugés des Grottes (APG)».

Ces deux pétitions seront renvoyées à la commission des pétitions.

9. Propositions des conseillers municipaux.

La présidente. Nous avons reçu les motions suivantes:

- M-93, de *M. Michel Ducret*: «Un timbre contre les atteintes au patrimoine»;
- M-94, de *MM. Michel Ducret et René Winet*: «Accessibilité en tout temps à la Vieille-Ville pour ceux qui en ont besoin»;
- M-95, de *M^{mes} Nicole Bobillier, Sophie Christen, M. Alain Dupraz, M^{me} Hélène Ecuyer, MM. Jacques François, François Henry, M^{me} Christina Matthey, MM. Pierre Maudet, Robert Pattaroni, Pierre Reichenbach, Jean-Charles Rielle, M^{me} Alexandra Rys, M. Damien Sidler, M^{me} Evelyne Strubin et M. René Winet*: «Pour un concept global de communication de la Ville de Genève».

10. Interpellations.

La présidente. Les deux interpellations suivantes ont également été annoncées:

- I-28, de *M. Guy Savary*: «Ligne TPG N° 12 Moillesulaz-Les Palettes: en direct»;
- I-29, de *M. Guy Savary*: «Les agent(e)s de ville et les pots de fleurs».

11. Questions.*écrites:*

La présidente. Je vous annonce les derniers objets déposés. Il s'agit de la question écrite QE-24, de *M. Guy Savary*: «Immeubles de la rue des Minoteries 1 à 7», et de la question écrite QE-25, de *MM. Roberto Broggin, Pierre Losio* et *M^{me} Sandrine Salerno*: «Prolongement du tram 13: influence sur les aménagements prévus aux Pâquis».

Je vous souhaite de joyeuses fêtes de Pâques. Bon retour chez vous!

Séance levée à 23 h 30.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	4250
2. Communications du bureau du Conseil municipal	4250
3. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 295 000 francs pour la journée du 22 septembre 2000 «En ville, sans ma voiture!» (PR-47). Suite de la préconsultation	4250
4. Clause d'urgence sur l'interpellation de M. Bernard Lescaze: «Destruction de l'immeuble 15, rue de l'Industrie» (I-27)	4266
5. Interpellation de M. Bernard Lescaze: «Destruction de l'immeuble 15, rue de l'Industrie» (I-27)	4267
6.a) Clause d'urgence sur le projet d'arrêté de MM. Jean-Marc Froidevaux, Bernard Lescaze et Robert Pattaroni: «Pour l'acquisition d'actions de la Banque cantonale de Genève» (PA-6)	4271
6.b) Projet d'arrêté de MM. Jean-Marc Froidevaux, Bernard Lescaze et Robert Pattaroni: «Pour l'acquisition d'actions de la Banque cantonale de Genève» (PA-6)	4273
7. Motion de MM. Guy Dossan, Mark Muller et Jean-Pierre Oberholzer: «Non à la politique du fait accompli!» (M-66)	4274
– Motion préjudicielle de M. Alain Marquet: «Affectation des locaux de Landis & Gyr» (M-92).....	4276
8. Pétitions	4303
9. Propositions des conseillers municipaux	4303
10. Interpellations	4303
11. Questions	4304

La mémorialiste:
Marguerite Conus